



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2757
29 octobre 1987

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2757e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 29 octobre 1987, à 15 heures

Président : M. BUCCI

(Italie)

Membres : Allemagne, République
fédérale d'

Le Comte YORK von WARTENBURG

Argentine

M. DELPECH

Bulgarie

M. GARVALOV

Chine

M. LI Luye

Congo

M. ADOUKI

Emirats arabes unis

M. AL-SHAALI

Etats-Unis d'Amérique

Mlle BYRNE

France

M. TAIK

Ghana

M. GBEHO

Japon

M. KIKUCHI

Royaume-Uni de Grande-Bret.
et d'Irlande du Nord

Sir Crispin TICKELL

Union des Républiques
socialistes soviétiques

M. BELONOGOV

Venezuela

M. AGUILAR

Zambie

M. ZUZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN NAMIBIE

LETTRE DATEE DU 23 OCTOBRE 1987, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE MADAGASCAR AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES (S/19230)

LETTRE DATEE DU 27 OCTOBRE 1987, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ZIMBABWE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES (S/19235)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes, j'invite les représentants de l'Algérie, de l'Angola, du Bangladesh, du Cameroun, du Canada, de Cuba, de l'Egypte, de la République démocratique allemande, de l'Inde, du Kenya, du Koweït, de la Jamahiriya arabe libyenne, de Madagascar, du Nicaragua, du Pakistan, du Panama, du Pérou, du Sénégal, de l'Afrique du Sud, de la Tunisie, de la Turquie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Yougoslavie et du Zimbabwe à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Djoudi (Algérie), M. De Figueiredo (Angola), M. Siddiky (Bangladesh), M. Engo (Cameroun), M. Svoboda (Canada), M. Oramas Oliva (Cuba), M. Badawi (Egypte), M. Ott (République démocratique allemande), M. Gharekhan (Inde), M. Kiilu (Kenya), M. Abulhasan (Koweït), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Rabetafika (Madagascar), Mme Astorga-Gadea (Nicaragua), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Ritter (Panama), M. Alzamora (Pérou), M. Sarré (Sénégal), M. Manley (Afrique du Sud), M. Karoui (Tunisie), M. Türkmen (Turquie), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Pejic (Yougoslavie) et M. Mudenge (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à une décision prise par le Conseil à sa 2755e séance, j'invite M. Damodaran et la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Damodaran (Inde), Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à une décision prise par le Conseil à sa 2755e séance, j'invite M. Gurirab à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Gurirab prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Botswana, du Burkina Faso, de l'Ethiopie, de la Jamaïque, du Mozambique, du Nigéria et de la République-Unie de Tanzanie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion, sans droits de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Legwaile (Botswana), M. Dah (Burkina Faso), M. Tadesse (Ethiopie), M. Barnett (Jamaïque), M. Dos Santos (Mozambique), M. Ononaiye (Nigéria) et M. Majengo (République-Unie de Tanzanie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Président en exercice du Comité spécial contre l'apartheid une lettre datée du 28 octobre 1987, dont le texte est le suivant :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité de m'autoriser à participer, en ma qualité de président en exercice du Comité spécial contre l'apartheid, et en vertu des dispositions de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, à l'examen de la question intitulée 'La situation en Namibie'."

Dans le passé, le Conseil de sécurité a adressé des invitations à des représentants d'autres organes des Nations Unies lors de l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Conformément à la pratique antérieure, je propose que le Conseil adresse, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, une invitation au Président en exercice du Comité spécial contre l'apartheid.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point de son ordre du jour.

Le premier orateur est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ORAMAS OLIVA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : J'ai l'honneur de vous exprimer notre reconnaissance pour l'efficacité et la lucidité avec lesquelles vous avez présidé les travaux du Conseil de sécurité pendant le mois d'octobre. En même temps, je souhaite saisir cette occasion pour exprimer à l'Ambassadeur Gbeho du Ghana toute notre reconnaissance pour la manière si sage et constructive avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil durant le mois de septembre.

Voilà 103 ans que la Namibie est soumise à l'occupation coloniale et voilà 10 ans que ce même conseil de sécurité a adopté un plan pour l'indépendance de la Namibie contenu dans la résolution 435 (1978). En maintes occasions, le Conseil a dû se réunir entre 1978 et aujourd'hui, afin de poursuivre les discussions au sujet de l'attitude obstinée de l'Afrique du Sud raciste, qui emploie tous les moyens pour retarder l'application de cette résolution et empêcher que la Namibie n'accède à son indépendance et tandis que nous délibérons ici dans cette auguste enceinte, il y a en Namibie un peuple souffrant sous la botte d'un colonialisme cruel qui considère la race noire comme des êtres inférieurs venus d'une autre galaxie et ainsi les racistes démontrent qu'ils possèdent un esprit qui tiendrait dans un grain de maïs.

La communauté internationale, par différentes résolutions des Nations Unies ou dans des communiqués adoptés par d'autres instances, a déclaré que l'on doit passer sans plus tarder à l'application de la résolution 435 (1978) et qu'aucun couplage ni aucune condition préalable ne doit entraver l'accès de la Namibie à l'indépendance, puisque la résolution 435 (1978) énonce on ne peut plus clairement les éléments indispensables pour ce faire et aujourd'hui, après le rapport S/18767, daté du 31 mars 1987 du Secrétaire général des Nations Unies, tous ces éléments sont réunis et par conséquent il ne reste plus d'autre solution que l'application immédiate du plan adopté en 1978 par le Conseil de sécurité.

Il est manifeste que l'unique obstacle à l'indépendance de la Namibie réside dans l'attitude intransigeante des racistes de Pretoria, qui non seulement empêchent le peuple namibien d'exercer librement son droit à la liberté et à l'indépendance, mais encore, qui se livrent à une guerre qui n'a plus rien de secret, contre la République populaire de l'Angola, soutenant les bandes de mercenaires de l'UNITA, et maintiennent divers bataillons de forces régulières sud-africaines sur le territoire sud de cette république en violation flagrante de

M. Oramas Oliva (Cuba)

la Charte des Nations Unies. Le peuple angolais a subi des pertes énormes du fait de cette barbare agression sud-africaine et cette histoire se répète avec le reste des pays de la ligne de front.

L'Afrique du Sud n'a aucune raison de poursuivre la politique de déstabilisation des pays d'Afrique australe et n'a aucun argument valable pour continuer à brandir la condition préalable du couplage, pour mettre en vigueur la résolution 435 (1978). Bien avant 1975, quand les troupes internationalistes cubaines se sont rendues en Angola, à la demande du Gouvernement et du parti de ce pays, l'Afrique du Sud présentait d'autres arguments pour faire ce qu'il continue de faire de façon flagrante, jusqu'à aujourd'hui. Et face à l'arrogance et au mépris des racistes de Pretoria qui refusent de se plier aux souhaits de la communauté internationale, il y a longtemps que mon pays estime que la seule solution possible pour promouvoir la paix et la sécurité dans la région consiste à imposer à l'Afrique du Sud les sanctions globales et obligatoires envisagées au Chapitre VII de la Charte. Nous demandons aux membres du Conseil de sécurité de réfléchir sérieusement à cette situation et de répondre sans tarder à une clameur devenue universelle. Nous demandons aux membres du Conseil de sécurité, conformément à la résolution 566 (1985), d'adopter contre l'Afrique du Sud des mesures qui étaient énoncées dans cette même résolution, ou bien l'absence d'actions concrètes ébranlerait la crédibilité de cet important organe du système des Nations Unies. Nous prions les deux membres permanents du Conseil qui, en deux occasions, ont eu recours au veto pour empêcher l'adoption de sanctions, qu'ils changent maintenant d'attitude et cessent d'appuyer doucereusement un régime que haïssent les peuples, la raison, le bon sens et l'histoire.

M. Oramas Oliva (Cuba)

Il n'est pas possible d'affirmer, comme certains le font, que des sanctions ne peuvent être efficaces dans le cas de l'Afrique du Sud alors que, depuis 28 ans, ils maintiennent un blocus contre mon pays tout comme ils l'ont fait avec le Nicaragua lorsque la révolution sandiniste a voulu tracer une voie conforme aux intérêts de ce pays.

L'Angola, faisant preuve d'imagination et de souplesse, a manifesté à maintes reprises sa volonté de tout faire pour parvenir à une solution permettant l'application rapide de la résolution 435 (1978), mais Pretoria ne cesse de recourir à des subterfuges et se voit encouragé par l'aide de ceux qui, à Washington, ont imaginé la formule inappropriée d'"engagement constructif". Mon gouvernement réaffirme les positions énoncées dans le Communiqué conjoint cubano-angolais signé à la Havane en août dernier et estime que nous devons apporter l'appui nécessaire au Secrétaire général des Nations Unies, M. Pérez de Cuéllar, pour lui permettre de poursuivre son action afin de mettre un terme à cette situation grâce à l'application de la résolution 435 (1978). Il est évident que les efforts inlassables du Secrétaire général ont été entravés jusqu'ici par l'intransigeance mesquine de ceux qui cherchent à lier l'indépendance de la Namibie à la présence de forces internationalistes cubaines en Angola. La communauté internationale n'a cessé de repousser ce couplage de la façon la plus catégorique. En conséquence, le Conseil de sécurité devrait charger le Secrétaire général de présenter avant le 31 janvier 1988 un rapport sur la façon de mettre en application la résolution 435 (1978) et fixer un délai impératif aux racistes pour qu'ils respectent les décisions du Conseil comme en a convenu la réunion ministérielle du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, tenue ici même, à New York, le 2 octobre dernier.

Cuba renouvelle une fois de plus son appui indéfectible à la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien. Nous restons persuadés que, tôt ou tard, la Namibie sera indépendante, y compris les îles Pingouins et Walvis Bay, et qu'un jour, elle sera représentée ici même et participera avec nous tous, à l'édification d'un monde où chacun aura droit à la vie, au développement, à la paix et où les pages honteuses du colonialisme ne seront plus que l'objet d'études historiques, où le sang des braves n'aura plus à être versé pour écrire de nouvelles pages d'histoire et où cet affront à l'humanité que représente le colonialisme aura disparu.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Cuba des aimables paroles qu'il m'a adressées. L'orateur suivant est M. Tesfaye Tadesse, Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TADESSE (Ethiopie), Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, (Comité spécial) (interprétation de l'anglais) : Au nom du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, je tiens à dire combien nous apprécions l'occasion qui nous est donnée de prendre la parole devant le Conseil de sécurité dans le cadre de l'examen de la situation critique à laquelle est confrontée notre organisation en ce qui concerne la Namibie.

A cet égard, je voudrais également, Monsieur le Président, vous dire combien je suis heureux de vous voir diriger les débats du Conseil. Je suis persuadé que, grâce à vos qualités diplomatiques bien connues, vous mènerez nos débats à bonne fin. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Gbeho, du Ghana, pour la manière efficace avec laquelle il a conduit les travaux du Conseil au cours d'un mois de septembre très chargé.

Comme il ressort clairement du rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis, si un changement est intervenu au cours des sept mois qui se sont écoulés depuis l'examen par le Conseil de cette même question en avril dernier, il s'agit bien de la détérioration de la situation en Namibie, consécutive à la répression menée contre le peuple namibien par les forces d'occupation sud-africaines. Les tentatives de l'Afrique du Sud d'imposer au peuple de la Namibie un régime fantoche par diverses manoeuvres, dans le cadre de prétendus arrangements constitutionnels, ne se sont pas relâchées. La perspective de parvenir à une solution acceptable semble s'éloigner et la situation qui règne dans la région continue de faire peser une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

Appuyée par ses alliés, l'Afrique du Sud continue de manifester ouvertement, à travers sa politique et ses actes, son mépris à l'égard des Nations Unies et ne dissimule guère ses tentatives pour s'opposer, par tous les moyens, à l'accession de la Namibie à l'indépendance. En tant qu'organe des Nations Unies chargé de

M. Tadesse

garantir l'application stricte de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Comité spécial tient le régime d'apartheid pour seul responsable d'une situation qui non seulement empêche le peuple namibien de jouir de ses droits inaliénables mais représente une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Les événements qui se sont déroulés en Namibie et dans la région depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ont percé à jour les véritables intentions du Gouvernement sud-africain : gagner du temps sous prétexte de négociations et consolider sa domination sur le Territoire par l'instauration d'un régime fantoche.

C'est dans ce contexte que nous devons examiner la situation actuelle en Namibie. A cet égard, le Comité spécial a constamment préconisé que le Conseil de sécurité réagisse résolument contre toute manoeuvre dilatoire et toute supercherie émanant du régime d'occupation illégale. Le Comité spécial a également instamment prié le Conseil de répondre de manière positive à l'écrasante majorité de la communauté internationale en imposant sans plus tarder des sanctions globales obligatoires contre ce régime.

Tout au long de la même période, nous avons pu constater, et sincèrement apprécier, le remarquable sens politique manifesté par les dirigeants de la SWAPO dans leur désir de faire tout leur possible pour obtenir la complète mise en oeuvre du plan des Nations Unies, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Je tiens également à rendre un hommage particulier aux dirigeants des Etats de première ligne pour le rôle déterminant qu'ils ont joué et continuent de jouer dans leurs efforts communs pour appuyer la cause du peuple namibien.

Dans son rapport au Conseil, le Secrétaire général invite à réexaminer la situation avec réalisme et à se préoccuper des conditions de vie des habitants du Territoire. Au nom du Comité spécial, je tiens à exprimer l'espoir que le Conseil de sécurité pourra, à la présente session, une fois pour toutes, renouveler son engagement irrévocable à la résolution 435 (1978) et à sa mise en oeuvre et qu'il demandera au Secrétaire général de prendre sans tarder toutes les mesures nécessaires pour mettre en application le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

M. Tadesse

Ces mesures devraient englober des arrangements susceptibles de mettre fin immédiatement à la répression armée exercée par le régime d'occupation illégal contre le peuple namibien en lutte, sous la direction héroïque de son seul et authentique représentant, la SWAPO, et contre la mise en place dans le Territoire du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT).

Avant de conclure, je voudrais exprimer la reconnaissance profonde du Comité spécial aux Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine qui ont pris l'initiative importante de demander la convocation d'une session du Conseil sur la situation en Namibie. Avec l'entière coopération des pays non alignés, je ne doute pas que, quelles que soient les décisions adoptées par le Conseil durant cette session, elles représenteront un facteur décisif dans la restauration de la dignité et de la liberté du peuple namibien, depuis si longtemps perdues.

Je souhaite rendre un hommage particulier à notre Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, pour les efforts inlassables qu'il déploie dans la recherche d'une solution satisfaisante au problème namibien. Je voudrais l'assurer de l'entière coopération du Comité spécial dans cette entreprise.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Panama. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. RITTER (Panama) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, la délégation du Panama voudrait vous transmettre ses félicitations les plus chaleureuses pour la manière dont vous dirigez les délibérations du Conseil de sécurité ce mois-ci. L'objectivité et l'habileté avec lesquelles vous présidez les réunions du Conseil nous donnent toute satisfaction. Nous voudrions également exprimer nos remerciements à l'Ambassadeur Gbeho, du Ghana, qui, avec son talent habituel, a dirigé avec efficacité et compétence les travaux du Conseil le mois dernier. Nous saluons fraternellement M. Gurirab, Secrétaire aux affaires étrangères de la South West Africa People's Organization, seul et authentique représentant du peuple namibien, qui est parmi nous à l'occasion de cet important débat.

M. Ritter (Panama)

Il est paradoxal que cette semaine, appelée romantiquement Semaine de solidarité avec le peuple namibien, nous surprenne à débattre ce que nous aurions dû célébrer il y a bien longtemps, à savoir l'indépendance de la Namibie.

Le refus constant du régime de Pretoria de respecter les décisions des Nations Unies et de permettre au peuple namibien de jouir pleinement de ses droits inaliénables et son mépris du tollé justifié de la communauté mondiale chaque fois que bon lui semble dénaturent l'intégrité de cette grande société des nations vouée à l'instauration d'un monde d'équité, de justice et de tolérance.

Il est inadmissible qu'un seul Etat, sans autre raison que celles nées de son arrogance, de son attitude réactionnaire et de son nihilisme à-tout-va, maintienne dans l'oppression la plus violente et la plus ignominieuse un peuple qui a le droit d'être libre et de chercher les voies lumineuses de son propre destin sans avoir à recevoir des coups de fouet sur des épaules nues.

Depuis longtemps, l'indépendance de la Namibie est une source de préoccupation et de perplexité pour les Nations Unies. L'emploi systématique de sophismes destinés à détourner l'attention, le recours incessant à des méthodes interdites par le droit, l'utilisation fréquente d'instruments tactiques pour tourner ou réduire à néant les décisions des Nations Unies n'ont fait, à ce jour, que nous conforter dans notre décision d'appuyer la Namibie dans la lutte qu'elle mène pour mettre un terme à son martyre.

Les aspirations à la liberté de l'homme d'aujourd'hui ne sont pas enchaînées aux interprétations capricieuses de maîtres qui s'arrogent le pouvoir de décider de son destin. La liberté est un droit que l'on n'a pas à mendier. C'est un droit que l'on conquiert par la raison. Ma délégation estime que le moment est venu d'agir avec fermeté et détermination pour éviter que les résolutions des Nations Unies ne deviennent feuilles mortes que l'on piétine ou vent fugace qui s'infiltrer subrepticement dans le vide de l'oubli.

Tant que la Namibie n'aura pas accédé à l'indépendance, beaucoup de gens continueront de douter sérieusement du caractère obligatoire des décisions des Nations Unies, ce qui donnera raison à ceux qui accusent l'Organisation d'être une instance où l'arrogance peut menacer la liberté des peuples.

La délégation du Panama espère que les débats de cette semaine permettront au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités historiques et d'exiger sans

M. Ritter (Panama)

atermolement et sans faux-fuyants l'application immédiate de la résolution 435 (1978) qui contient le plan pour l'indépendance de la Namibie, seule base internationalement acceptée pour parvenir à cet objectif. Il ne reste plus que deux jours avant la fin de cette semaine de solidarité avec le peuple namibien. Espérons que l'on pourra dire avant la fin de cette semaine que la longue et cruelle épreuve de ce peuple stoïque est sur le point de prendre fin définitivement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Panama des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MANLEY (Afrique du Sud) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil.

Le Conseil se réunit une fois de plus pour examiner la situation au Sud-Ouest africain/Namibie dans le contexte d'une détérioration grave de la situation en Angola, qui continue de servir de tremplin au terrorisme perpétré par des éléments de la South West Africa People's Organization contre la population du Sud-Ouest africain/Namibie.

M. Manley (Afrique du Sud)

Le Conseil de sécurité ne devrait pas être aveuglé par la rhétorique et la propagande. Comme l'a signalé le Secrétaire général dans son rapport du 27 octobre 1987, l'Afrique du Sud reste attachée à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et à l'indépendance du Sud-Ouest africain/Namibie reconnue sur le plan international. Le seul obstacle à l'application de cette résolution demeure dans le refus de l'Angola de se pencher sérieusement sur la menace que représente pour la sécurité de la région la présence de personnel militaire cubain et soviétique sur son territoire. Il est inconcevable que les conditions énoncées dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité puissent être réunies tant que cette force extra-continentale restera en Angola.

On se souviendra que lorsque le Conseil s'est réuni en avril 1987 pour examiner l'imposition de sanctions contre l'Afrique du Sud, j'ai lancé un appel aux dirigeants de l'Afrique australe leur demandant de faire résolument face à la situation et de procéder à des discussions pour régler entre eux leurs divergences régionales. Cet appel est resté sans réponse. C'est inévitablement au peuple du Sud-Ouest africain/Namibie lui-même qu'il reviendra de décider de l'avenir de son pays, et l'Afrique du Sud est prête à faciliter un large processus de délibérations.

L'Afrique du Sud n'est en guerre avec aucune des parties du Sud-Ouest africain/Namibie. Si l'on examine l'historique du problème namibien au cours des 40 dernières années, on constate que l'Afrique du Sud a toujours recherché un règlement pacifique de ce problème. C'est précisément en raison des efforts que le Gouvernement sud-africain a tentés pour résoudre de façon pacifique les problèmes de l'Afrique australe en général et du Sud-Ouest africain/Namibie en particulier qu'il a demandé à maintes reprises que les 40 000 Cubains et plus qui soutiennent le régime du MPLA à Luanda se retirent de l'Angola.

Le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a parlé des aspirations du peuple namibien à la paix, à la dignité et au droit de décider de son propre avenir. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud est persuadé que ces objectifs peuvent être réalisés si la SWAPO renonce à la violence contre les habitants de ce territoire.

Je voudrais également demander au Secrétaire général de s'intéresser au sort du peuple angolais. Les membres du Conseil ignorent-ils les souffrances du peuple angolais, par suite de l'intervention étrangère en Angola, et de la dégradation des conditions de sécurité provoquée par l'intransigeance du régime du MPLA devant le

M. Manley (Afrique du Sud)

rejet populaire de cette intervention? Parmi les conséquences débilantes de la présence d'une force étrangère d'une telle envergure en Angola et de la politique militariste du régime du MPLA, il convient de rappeler que la vie d'un large secteur de la population angolaise a été sérieusement perturbée. La régression dans tous les domaines de la vie en Angola a atteint des proportions catastrophiques. Le pays tout entier est menacé par la famine et la maladie, du fait, principalement, que la production alimentaire décroît. La vaste majorité de la population angolaise n'a pas accès aux soins médicaux. Elle est victime du manque de compassion et d'intérêt dont fait preuve envers son bien-être le régime du MPLA. La régression économique en Angola ne s'arrêtera que si la guerre civile cesse.

Le Conseil de sécurité devrait s'inquiéter d'urgence de la crise politique, sociale et économique qui sévit en Angola. L'Angola a attiré l'attention des superpuissances, et cela a des conséquences tragiques pour le peuple angolais et menace la sécurité et la stabilité régionales.

En revanche, le Gouvernement sud-africain continue de contribuer généreusement au développement et à la gestion de l'infrastructure du Sud-Ouest africain/Namibie. Cela implique des sacrifices considérables de la part des contribuables sud-africains. Tous les secteurs de l'économie de ce territoire, y compris l'agriculture, la pêche, les mines, l'industrie, la construction, le commerce, la banque, le développement, les services de santé, l'enseignement et les finances publiques, sont sainement gérés et structurés pour répondre aux besoins de la population. Il n'y a aucune comparaison entre la situation matérielle de la population du Sud-Ouest africain/Namibie et celle de ses voisins du nord.

Comme on l'a réaffirmé à maintes reprises, le Gouvernement sud-africain recherche également une indépendance acceptable sur le plan international pour le Sud-Ouest africain/Namibie. En mars 1984, le Ministre sud-africain des affaires étrangères avait demandé la tenue d'une conférence entre toutes les parties au différend, sans autres conditions préalables que la volonté politique de parvenir à la paix. Le 4 mars 1986, le Président Botha a offert d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, à condition qu'un accord ferme et satisfaisant soit réalisé au sujet du retrait des troupes cubaines de l'Angola. L'Afrique du Sud attend encore une réponse à cette offre sincère. Où se situe donc la responsabilité du "refus obstiné de respecter les résolutions et les décisions du Conseil de sécurité", pour reprendre les termes du projet de résolution à l'examen? La pierre d'achoppement réside dans les manoeuvres politiques de forces

M. Manley (Afrique du Sud)

extérieures au Territoire, qui n'ont pas à coeur les intérêts des populations de la région. Elle réside dans les aspirations politiques d'une organisation qui emploie le terrorisme pour servir ses desseins en vue d'usurper le pouvoir au Sud-Ouest africain/Namibie à la pointe du fusil.

L'Afrique du Sud, cependant, a assumé la responsabilité qui lui incombe envers les habitants du Territoire : elle les protège des incursions terroristes d'où qu'elles proviennent. L'Afrique du Sud joue un rôle protecteur pour maintenir des conditions favorables à la mise en oeuvre d'une solution pacifique du problème du Sud-Ouest africain/Namibie, qui soit conforme aux vœux de la majorité de la population du Territoire et internationalement acceptable. La SWAPO est invitée à participer, avec toutes les autres parties concernées à la recherche pacifique d'un règlement négocié.

Si, par conséquent, la SWAPO cessait ses actes de terrorisme et ses raids transfrontières contre la population du Sud-Ouest africain/Namibie, les forces de sécurité sud-africaines n'auraient plus de raison d'opérer contre la SWAPO. Mais, la SWAPO n'a nullement laissé entendre qu'elle était sérieusement résolue à abandonner son agression armée contre les habitants du Territoire. Par leurs actes et leurs déclarations, les dirigeants de la SWAPO continuent de faire preuve d'intransigeance devant une solution démocratique du problème dont le Conseil de sécurité est saisi cet après-midi.

Au moment même où le représentant de la SWAPO prenait la parole devant le Conseil, hier, la population du Sud-Ouest africain/Namibie était encore sous le choc de nouvelles atrocités perpétrées contre elle par la SWAPO. Vers 18 heures, vendredi 23 octobre 1987, quatre enfants Owanbo, âgés de 2 à 8 ans, ont découvert une mine antipersonnel d'origine soviétique qui a explosé alors qu'on essayait de la désamorcer. Deux des enfants sont morts sur le coup et un autre, gravement blessé, a succombé plus tard. Le quatrième est dans un état grave. Une fouille opérée ultérieurement dans la région a révélé une cache d'armes contenant 10 mines antipersonnel et six obus de mortier de 60 mm, toutes d'origine soviétique. Ce genre de matériel est transporté sur de vastes distances depuis l'Angola par des terroristes de la SWAPO qui profitent de la protection que leur accorde l'Angola pour lancer des attaques-éclair contre le peuple namibien. Comme le montre une fois de plus cet incident barbare, la SWAPO ne fait preuve d'aucune discrimination dans sa campagne de violence. Personne n'est épargné.

M. Manley (Afrique du Sud)

Par ses actions, la SWAPO a réaffirmé une fois de plus qu'elle ne renoncera pas au terrorisme ni à la violence aveugle pour parvenir à ses fins : imposer une idéologie totalitaire aux habitants du Territoire.

En conclusion, le projet de résolution actuellement à l'examen cherche à autoriser le Secrétaire général des Nations Unies à négocier un cessez-le-feu entre les parties au conflit. L'idée d'un cessez-le-feu n'est pas nouvelle. Le Gouvernement sud-africain n'est en guerre avec aucune partie du Sud-Ouest africain/Namibie. Le jour où la SWAPO cessera sa violence contre le Territoire, il ne sera plus nécessaire de prendre de mesures contre elle.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Afrique du Sud des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. AGUIAR (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, je voudrais vous faire part, au nom de ma délégation et en mon nom propre, de la satisfaction que nous éprouvons devant la manière efficace dont vous avez dirigé nos travaux au cours du mois d'octobre. Grâce à votre sagesse, à votre expérience et à votre courtoisie, nous avons pu mener à bien les tâches délicates et urgentes du Conseil dans une atmosphère de coopération et de respect mutuel.

M. Aguilar (Venezuela)

Je ne saurais laisser passer cette occasion sans renouveler à votre prédécesseur, notre éminent collègue le Représentant permanent du Ghana, l'Ambassadeur James Victor Gbeho, nos félicitations pour l'habileté avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de septembre, ce qui a mis encore une fois en évidence sa formation très solide et sa longue expérience de diplomate.

Le Venezuela était membre du Conseil de sécurité en 1978 et a pris part à l'adoption de la résolution 435 (1978), le 29 septembre de cette année-là. Nous étions loin de penser à cette époque qu'aujourd'hui, presque 10 ans plus tard, nous serions encore en train d'examiner l'application de cette résolution historique.

Malheureusement, les faits nous prouvent qu'en dépit des affirmations répétées au sein du Conseil et de l'Assemblée générale et en dépit des efforts constants du Secrétaire général, la question de la Namibie, problème qui relève essentiellement de l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination, reste toujours sans solution. Le Gouvernement raciste de l'Afrique du Sud continue son occupation illégale de la Namibie et s'obstine dans son attitude de défi en ignorant les résolutions et les décisions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 385 (1976) et 435 (1978). Indifférent aux protestations universelles face à sa politique criminelle d'apartheid, le gouvernement de Pretoria fait toujours du peuple namibien la victime de cette politique et maintient dans ce territoire un appareil répressif militaire et policier qui continue de provoquer de douloureuses pertes en vies humaines et de grandes souffrances au peuple namibien comme l'a souligné le Conseil de sécurité dans la déclaration présidentielle du 21 août 1987.

D'après le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des résolutions que j'ai citées, et qui figure au document S/19234 du 27 octobre 1987 :

"Malheureusement, différentes tentatives faites ces dernières années pour arrêter les dispositions relatives au déploiement en Namibie du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), afin de commencer à mettre en oeuvre le plan des Nations Unies, ont échoué du fait que l'Afrique du Sud insiste sur le préalable du couplage." (S/19234, par. 25)

Le Conseil de sécurité s'est déjà prononcé sans aucune équivoque sur ce couplage dans sa résolution 539 (1983). Je ne vais citer que le paragraphe 3 de son dispositif qui dit textuellement :

M. Aguilar (Venezuela)

"Rejette l'insistance avec laquelle l'Afrique du Sud lie l'indépendance de la Namibie à des considérations sans pertinence ni rapport avec la question comme étant incompatible avec la résolution 435 (1978), avec d'autres décisions du Conseil de sécurité et avec les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la Namibie, notamment la résolution 1514 (XV)."

Nous devons rejeter, une fois de plus, la volonté du Gouvernement sud-africain de soumettre l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines d'Angola ou à tout autre fait. Le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination ne saurait être soumis aux intérêts ou aux caprices de l'Afrique du Sud ou de tout autre Etat. Il s'agit essentiellement d'un problème colonial qui doit être résolu de la même manière que tous les autres problèmes du même genre, à savoir par le plein exercice du droit des peuples se trouvant dans cette situation de décider de leur destin grâce à leur volonté librement exprimée. S'efforcer de placer la question de la Namibie dans le cadre des intérêts de l'Afrique du Sud ou dans le cadre de l'affrontement Est-Ouest revient à esquiver la question essentielle et unique qui se pose à cet égard et qui est la suivante : le peuple namibien a-t-il ou non le droit de choisir l'indépendance et la souveraineté pleine et entière?

Il est donc nécessaire d'affirmer sans ambiguïté, une fois de plus, que ce couplage est inadmissible et que toutes les questions relatives à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ont été résolues comme le déclarent les rapports du Secrétaire général du 31 mars et du 27 octobre 1987. Le fait est que le prétendu "couplage" n'est qu'un prétexte des racistes de Pretoria pour maintenir leur domination coloniale et leur politique de discrimination raciale en Namibie et continuer à profiter des ressources naturelles de son territoire.

Comment peut-on expliquer que près de 10 ans après l'adoption de la résolution 435 (1978), il n'a pas été possible de résoudre un problème simple parce qu'il implique fondamentalement, comme nous l'avons dit, l'application de principes et de normes universellement acceptées? La réponse est manifestement le refus de certains membres permanents du Conseil de recourir aux mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Quant à nous, nous renouvelons l'appui du Venezuela à l'application de sanctions complètes et obligatoires pour contraindre le Gouvernement sud-africain de Pretoria de respecter ses obligations. L'incapacité dans laquelle s'est trouvé jusqu'à présent le Conseil de sécurité de

M. Aguilar (Venezuela)

faire appliquer ses résolutions en la matière a eu pour résultat de prolonger de façon injustifiée une situation qui affecte non seulement le peuple éprouvé de Namibie mais toute la région, et qui constitue une menace certaine à la paix et à la sécurité mondiales.

Face à cette attente angoissée et prolongée, le peuple namibien mérite toute notre admiration, notre respect et notre solidarité, lui qui a fait preuve d'un esprit combatif admirable et qui, en même temps, a manifesté une prédisposition au dialogue et à la négociation comme l'a prouvé la SWAPO en se déclarant disposée à signer et à respecter un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud afin de faciliter l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

En ce qui nous concerne, le moins que l'on puisse faire, c'est exprimer notre reconnaissance pour ce geste et autoriser le Secrétaire général à procéder à un accord de ce genre avec l'Afrique du Sud afin de prendre les mesures administratives nécessaires en vue d'établir le groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en Namibie.

Nous ne voulons pas terminer cette brève allocution sur une question qui tend à se transformer en un autre problème chronique de cette organisation, sans rappeler, comme nous l'avons fait en bien d'autres instances, notre ferme solidarité avec le peuple namibien et notre volonté de maintenir et de renforcer les relations étroites que nous avons établies avec la SWAPO. Le Venezuela a eu certes l'occasion d'exprimer récemment ces sentiments du Gouvernement et du peuple du Venezuela à M. Sam Nujoma, Président de cette organisation, au cours de sa récente visite à Caracas.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Venezuela des aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

M. ZUZE (Zambie) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. La délégation de la Zambie est heureuse de constater que, au moment où nous abordons, une fois encore cette année, la question de Namibie, nous le faisons sous votre direction compétente et éclairée. Vous représentez un pays qui, depuis très longtemps, s'est associé avec de nombreux pays africains dans différents domaines de développement. Nous sommes convaincus que nos délibérations aboutiront au succès de nos travaux.

Qu'il me soit également permis de féliciter votre prédécesseur, mon frère et collègue, l'Ambassadeur Victor Gbeho du Ghana, pour le talent avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de septembre qui fut si chargé.

Le Groupe africain des Nations Unies a décidé encore une fois de demander la convocation d'urgence du Conseil de sécurité afin que cet organe puisse examiner les mesures pratiques nécessaires à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). Il agit de la sorte avec la conscience claire car il sait parfaitement que toutes les questions relatives à la résolution 435 (1978) qui n'ont pas encore été résolues ont été réglées depuis longtemps, comme l'ont confirmé les nombreux rapports du Secrétaire général des Nations Unies. Notre demande est simple et raisonnable. Nous demandons au Conseil de sécurité de faire preuve de justice et de fair play. Ce faisant, nous cherchons à préserver la crédibilité de ce conseil qui a été affectée par le comportement imprudent de certains de ses Etats membres occidentaux. Notre appel à la raison vise à rétablir la crédibilité de ce conseil.

Il me vient tristement à l'esprit, en parlant de l'Afrique du Sud et de son occupation de la Namibie, que nous jouons toujours le même disque. Nous pouvons changer le tourne-disque, nous ne pouvons en changer l'aiguille. Nous pouvons même changer la personne qui met le disque sur l'appareil, mais le disque sera toujours le même.

Il est triste mais aussi salutaire, par exemple, d'imaginer qu'un enfant né en 1966 est né l'année même où l'Assemblée générale des Nations Unies mettait un terme au mandat de l'Afrique du Sud en Namibie et lui donnait l'ordre de se retirer de ce territoire. Cet enfant aurait 22 ans cette année. L'Afrique du Sud est toujours en Namibie et fait toujours partie des Nations Unies.

M. Zuze (Zambie)

En Zambie, nous voyons les Nations Unies comme un club de nations et l'Assemblée générale comme le plus grand séminaire d'Etats Membres et, comme pour tout club, la qualité de membre devrait exiger, entre autres, que tous ceux qui en font partie en respectent les règles et les règlements et se soumettent à ses sanctions ou qu'ils s'en aillent. L'Afrique du Sud n'a pas tenu compte des instructions du Conseil de sécurité des Nations Unies de se retirer de la Namibie tout en restant membre de cet organe mondial. Les intérêts nationaux concurrents d'Etats puissants et cupides, Membres des Nations Unies, ont empêché qu'une mesure décisive soit prise contre l'Afrique du Sud pour crimes commis en Namibie et pour ne pas avoir fait cas du mandat des Nations Unies sur ce territoire. La communauté internationale désespérée attend sans y compter qu'un miracle vienne changer le cours des événements en Namibie.

Permettez-moi de remonter aux sources. Tout ce qui est fait au nom du gouvernement en Afrique du Sud a essentiellement pour but de perpétuer, sans limite dans le temps, le contrôle blanc du pouvoir politique et économique tant en Afrique du Sud qu'en Namibie. Si, comme nous devons le faire, nous acceptons cette réalité inaltérable pour autant qu'elle concerne le Gouvernement sud-africain, toutes ses actions clandestines et manifestes, toutes ses paroles, toutes ses jongleries avec les règles de l'apartheid, toutes ses pratiques militaires, politiques et économiques, se mettent en place et la déstabilisation des pays voisins devient une partie intégrante du plan d'ensemble. Il n'y a rien de surprenant à cela. C'est un peu comme un jeu d'enfant. Si l'on parvient à forcer un adversaire à faire deux pas en arrière, en respectant la règle du jeu ou en trichant, il semble que l'on a gagné du terrain et établi plus sûrement sa position dans le jeu.

L'objectif principal de l'agression de l'Afrique du Sud a été l'Angola qui a été soumis à des attaques et à des invasions répétées, même avant son accession à l'indépendance en 1975. Aucun des Etats indépendants d'Afrique australe n'a échappé aux conséquences de la déstabilisation de l'Afrique du Sud qui, comme nous le savons, a même compris une tentative de coup aux Seychelles.

Je voudrais maintenant examiner pendant quelques instants la solution qui est parfois affichée aux Nations Unies. On nous dit parfois qu'il suffirait d'un véritable dialogue avec le régime sud-africain pour que nous puissions vivre en meilleur voisinage et en paix les uns avec les autres, et que les affrontements et la déstabilisation cesseraient. On nous dit que nous n'avons qu'à entamer le dialogue pour comprendre nos points de vue respectifs et que l'avenir de l'Afrique australe en tant que zone de paix et de prospérité serait garanti. Ceci est

M. Zuze (Zambie)

naturellement un mythe avancé par les gouvernements qui ne comprennent pas la psychologie du régime ou qui ne veulent simplement rien savoir, de crainte de perdre des marchés lucratifs.

L'Occident participe au dialogue avec l'Afrique du Sud depuis bientôt un siècle. Nous savons cela. Qu'a-t-il accompli? Pouvons-nous dire à la famille de Steve Biko, au mari de Ruth First, à Winnie Mandela, à Mme Sisulu ou à Helen Joseph que le dialogue est en train de changer le cours des événements en Afrique du Sud? Pouvons-nous dire aux familles des centaines d'Africains qui ont été tués ces dernières années que le dialogue donne des résultats? Le prétendu "engagement constructif" a-t-il aidé le Mozambique? L'Accord de Nkomati est le résultat du prétendu engagement constructif. Que se passe-t-il maintenant au Mozambique? L'Afrique du Sud continue de soutenir le MNR. Le dialogue n'a pas empêché la discrimination contre les Asiatiques dans les années 40, pas plus qu'il n'a empêché dans les années 50 la classification raciale, le "Group Areas Act", l'abolition du droit de vote des Africains et du vote des métis du Cap. Il n'a pas empêché les massacres de Sharpeville et de Soweto. Devons-nous simplement attendre? La réponse est un "non" catégorique. Le monde doit être tenu au courant de ce qui se passe à l'intérieur et à l'extérieur de nos frontières. L'Occident a le pouvoir de mettre un terme à ce scandale. Si l'Occident n'use pas effectivement de son pouvoir, en remplaçant les belles paroles par une véritable action, il se fera complice de ce qui s'ensuivra.

Ces faits, quoique bien connus du Conseil de sécurité, doivent être rappelés. Nous les rappelons parce que nous avons une foi illimitée dans les Nations Unies et en particulier dans le Conseil de sécurité, qui est l'organe chargé de la responsabilité fondamentale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La position de la Zambie, que partagent de nombreux pays, est que le Conseil de sécurité ne saurait demeurer passif alors que la situation en Namibie se détériore chaque jour. Le Conseil de sécurité a la lourde responsabilité de mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud raciste. L'Afrique du Sud ne peut continuer à s'octroyer à elle-même le mandat de surveiller et de protéger le peuple de Namibie. De véritables contes de fées continuent de nous parvenir de cette partie du monde. Le Conseil de sécurité ne doit pas être utilisé à des fins partisans, pour servir les intérêts égoïstes de l'un de ses membres, car agir ainsi irait à l'encontre du concept de la responsabilité collective qui, depuis des décennies, caractérise le processus de prise de décision du Conseil.

M. Zuze (Zambie)

L'incapacité du Conseil de respecter ses propres décisions semble avoir créé un précédent très dangereux et constitue, de toute évidence, un affront au bon sens.

Aux yeux de mon pays, cette promesse solennelle de conduire la Namibie à une indépendance nationale véritable n'a pas été tenue. Nous estimons que le couplage avec le retrait des forces cubaines de la République populaire d'Angola qui, j'en ai peur, est le prix de l'indépendance de la Namibie, est une tactique de diversion à des fins commerciales qui n'a absolument rien à voir avec le plan des Nations Unies pour la Namibie. Nous ne l'acceptons pas et le monde non plus. Nous savons désormais que même les subrogés sud-africains en Namibie, qui composent le prétendu gouvernement intérimaire, ont au moins compris que le couplage vise à servir les intérêts de puissances extérieures. C'est une politique égoïste et désastreuse qui doit être rejetée. C'est une politique nuisible que personne ne doit respecter. La Namibie mérite de faire l'objet d'un examen sérieux de la part du Conseil de sécurité. Elle mérite que l'on fasse preuve de loyauté à son égard. Elle mérite l'indépendance.

Nous, en Afrique australe, voyons qu'il existe une complicité évidente entre l'Afrique du Sud et certains pays occidentaux importants, une complicité entre la République fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, une complicité dont l'objectif est de retarder l'indépendance de la Namibie pour piller les ressources naturelles du Territoire.

Les présentes réunions du Conseil de sécurité ont été convoquées en vue d'arrêter des mesures pratiques : premièrement, donner mandat au Secrétaire général des Nations Unies de décréter un cessez-le-feu entre les deux parties en conflit, à savoir la South West Africa People's Organization (SWAPO), d'une part, et l'Afrique du Sud, d'autre part; et, deuxièmement, donner mandat au Secrétaire général d'entamer le processus de déploiement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT).

Il ne fait aucun doute que pour réussir, le Secrétaire général aura besoin de la coopération des deux parties. La SWAPO, quant à elle, s'est déclarée à maintes reprises prête à coopérer à cet égard. L'Afrique du Sud n'a cessé d'y faire obstacle. Je tiens à souligner que le Conseil de sécurité doit bien préciser au régime raciste que son refus de coopérer avec le Secrétaire général conduira à l'adoption de mesures punitives de rétorsion à l'encontre de l'Afrique du sud. Il

M. Zuze (Zambie)

ne saurait y avoir d'ambiguïté à ce propos. Le Territoire doit être débarrassé d'un régime de défi et de génocide. Il faut que le Conseil de sécurité prenne des mesures qui permettent d'y parvenir dans les plus brefs délais.

Tous les Etats membres du Conseil de sécurité, et en particulier ses membres permanents, doivent respecter scrupuleusement les buts des Nations Unies qui, entre autres, visent à permettre à tous les peuples et pays coloniaux de jouir de l'autodétermination. Nous ne pouvons par conséquent pas tolérer que l'Afrique du Sud viole les résolutions. Il faut qu'à cette réunion, l'accent soit mis sur l'application de la résolution 435 (1978), que les forces cubaines se retirent ou non de l'Angola avant la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). Tel est notre objectif. Le couplage n'a pas sa place dans la résolution 435 (1978).

En conclusion, je tiens à rendre hommage au Secrétaire général des Nations Unies, M. Pérez de Cuéllar, qui s'efforce inlassablement de mettre fin à l'agonie du peuple namibien. Je l'en remercie très sincèrement et prie instamment le Conseil de lui donner le mandat dont il a besoin pour poursuivre son oeuvre. Le peuple namibien aspire à la liberté et à l'indépendance nationale. Aidons-le à atteindre ce noble objectif.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Zambie des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

M. LI Luyé (Chine) (interprétation du chinois) : Monsieur le Président, étant donné que le Conseil de sécurité est sur le point d'achever le lourd travail de ce mois sous votre direction, je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Vos talents de président nous ont profondément impressionnés, et je tiens à vous souhaiter plein succès dans la conduite des délibérations du Conseil sur la situation en Namibie. Je tiens également à exprimer ma reconnaissance à votre prédécesseur, éminent diplomate, l'Ambassadeur Gbeho du Ghana.

L'examen de la situation en Namibie coïncide avec la Semaine de solidarité avec le peuple namibien et son mouvement de libération, la South West Africa People's Organization (SWAPO). Je réaffirme, au nom de la délégation chinoise, notre solidarité avec le peuple namibien et son mouvement de libération, la SWAPO, qui mène une lutte héroïque pour l'indépendance de la Namibie.

Depuis que le Conseil de sécurité a examiné la question de Namibie, en avril dernier, la situation en Namibie a continué à se détériorer. Les autorités

M. Li Luye (Chine)

d'occupation sud-africaines, au mépris complet de la condamnation très ferme de la communauté internationale, ont accru leur répression effrénée du peuple namibien, arrêtant et persécutant aveuglément des dirigeants de la SWAPO et de syndicats, bombardant des écoles, des églises et des quartiers ouvriers, tout en s'efforçant d'élaborer une prétendue constitution et d'organiser des "élections locales" en vue de consolider le "gouvernement intérimaire", composé d'éléments pro-sud-africains et de parvenir à un "règlement interne". En même temps, les forces d'occupation sud-africaines n'ont jamais cessé de lancer contre les pays voisins des incursions armées et de mener une politique de subversion. Elles ont récemment procédé à des raids aériens à 300 miles à l'intérieur de l'Angola. Leurs actes ont nui à la stabilité de l'Afrique australe et gravement menacé la paix et la sécurité internationales.

La communauté internationale a suivi avec une extrême préoccupation la détérioration de la situation en Namibie. Elle exige que les Nations Unies, qui ont la responsabilité directe de ce territoire, prennent des mesures efficaces en vue de régler au plus vite la question de Namibie et d'assurer dans un proche avenir l'indépendance de la Namibie.

La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité a fourni une base solide pour une solution pacifique de la question de Namibie. Le plan pour l'indépendance de la Namibie, tel qu'il est approuvé par la résolution, à savoir, un cessez-le-feu, le retrait des troupes étrangères sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies et la réalisation de l'indépendance par la tenue d'élections, reflète le souhait du peuple namibien d'exercer librement son droit à l'autodétermination. Il s'agit d'une mesure importante prise par la communauté internationale en vue du règlement pacifique de la question de Namibie. Neuf ans se sont cependant écoulés depuis son adoption et la résolution 435 (1978) demeure toujours lettre morte.

Comme chacun le sait, la responsabilité de l'incapacité d'appliquer le plan des Nations Unies incombe totalement à l'Afrique du Sud. Contrastant avec les efforts constructifs, l'extrême modération et la patience de la SWAPO et des Etats de première ligne, les autorités sud-africaines n'ont cessé de revenir sur leurs engagements, en soulevant des questions secondaires et imprévues et en essayant obstinément de faire obstacle à la mise en oeuvre du plan.

M. Li Luye (Chine)

En novembre 1985, dans sa réponse au Secrétaire général des Nations Unies, le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud avait exprimé son accord sur le système de représentation proportionnelle pour les élections envisagées dans la résolution 435 (1978), ce qui réglait la dernière question en suspens concernant les dispositions particulières relatives à l'application du plan des Nations Unies. Cependant, au moment même où le Secrétaire général allait les consulter pour fixer la date à laquelle commencerait l'application, les autorités sud-africaines ont refusé de donner leur accord sur la question, insistant sur le préalable du "couplage".

Le "couplage" visait à lier l'indépendance de la Namibie à la solution de la question du retrait des forces cubaines d'Angola, questions qui n'ont rien à voir entre elles. Ceci non seulement a été repoussé par la South West Africa People's Organization (SWAPO) et les Etats de première ligne, mais a rencontré une large opposition de la part de la communauté internationale. L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité ont adopté à maintes reprises des résolutions montrant clairement que le "couplage" est sans rapport avec la résolution 435 (1978) et fait obstacle à l'accession de la Namibie à l'indépendance. Le fait que les autorités africaines continuent d'insister sur le "couplage" ne fait que dévoiler leur véritable intention d'user de ce prétexte pour retarder le règlement de la question namibienne.

De l'avis de la délégation chinoise, le Conseil de sécurité ne devrait plus tolérer que les autorités sud-africaines remettent indéfiniment à plus tard l'application du plan des Nations Unies. Toutes les questions relatives aux modalités particulières d'application de la résolution 435 (1978) ayant déjà été réglées, le Conseil de sécurité devrait donner mandat au Secrétaire général de commencer à appliquer la résolution. Si les autorités sud-africaines, une fois de plus, entravent arbitrairement le processus, le Conseil de sécurité devra alors envisager, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, l'adoption de sanctions obligatoires à leur encontre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Chine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TURKMEN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier, vous et les autres membres du Conseil de sécurité, de me donner l'occasion de faire une déclaration sur la question de Namibie.

Je tiens à vous adresser, Monsieur le Président, vous qui êtes un éminent représentant d'un pays ami et allié de la Turquie, les chaleureuses félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois d'octobre. Je souhaite également rendre hommage au Représentant permanent du Ghana, l'Ambassadeur James Victor Gbeho, pour la façon diligente dont il a dirigé les travaux délicats du Conseil pendant le mois de septembre.

La question de l'indépendance de la Namibie représente pour l'Organisation des Nations Unies et notamment le Conseil de sécurité une responsabilité unique. Le Conseil de sécurité s'est vu confier un rôle essentiel à cet égard étant donné qu'il a toujours été très largement impliqué dans le processus de l'acheminement pacifique de la Namibie à l'indépendance. Aux termes de la résolution 435 (1978) adoptée en septembre 1978, le Conseil avait approuvé un plan d'ensemble pour l'indépendance de la Namibie, plan qui a finalement été accepté par la République sud-africaine et pleinement appuyé par la communauté internationale. Ce plan prévoyait, entre autres, la création d'un Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) afin d'assurer au plus tôt l'indépendance de la Namibie grâce à des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Ce qui nous indigne profondément, c'est qu'en dépit de cet état de choses, la Namibie est toujours occupée illégalement par l'Afrique du Sud. Etant donné que les questions pendantes relatives à l'application de la résolution 435 (1978) ont été résolues, rien ne justifie les tactiques dilatoires auxquelles recourt l'Afrique du Sud depuis 1978. Ce que nous devons faire avant tout, aujourd'hui, est de trouver des moyens convenus d'amener ou éventuellement d'obliger le Gouvernement sud-africain à s'acquitter de ses obligations sans autre délai.

Depuis la réunion non concluante du Conseil de sécurité en avril 1987, bien que la situation soit grave dans le Territoire, nous sommes au regret de constater qu'il n'y a pas eu de progrès marqué dans le règlement de la question namibienne. Toutefois, nous notons avec satisfaction que pendant cette période, le Secrétaire général a poursuivi ses efforts diplomatiques pour faire accéder la Namibie à

M. Türkmen (Turquie)

l'indépendance. Dans son rapport au Conseil de sécurité (S/19234), le Secrétaire général note que les derniers contacts qu'il a pris dans la région par l'entremise de son représentant spécial confirment que :

"... si la question de Namibie est réexaminée avec réalisme en ayant véritablement à coeur le bien-être des habitants du Territoire, il devrait être possible d'ouvrir la voie à l'application du plan des Nations Unies."

(S/19234, par. 25)

Je tiens à exprimer au Secrétaire général toute la reconnaissance de mon gouvernement pour les efforts inlassables et judicieux qu'il continue de déployer pour assurer l'application de la résolution 435 (1978). Ces efforts doivent être appuyés par les membres du Conseil de sécurité, notamment les membres permanents, afin d'obtenir des engagements fermes sur l'application inconditionnelle et rapide de cette résolution.

La présente réunion du Conseil de sécurité a lieu à un moment crucial. Il n'y a pas en Afrique du Sud de signes encourageants de changements fondamentaux dans la politique du régime de Pretoria dans un avenir prévisible. Il semble peu probable que le Gouvernement sud-africain soit disposé à adopter une politique modérée pour réduire la violence et préparer le terrain pour le démantèlement de l'apartheid. Il est tout aussi improbable qu'il devienne moins intransigeant sur la question de Namibie. Nous n'avons donc d'autre choix que de partir de l'hypothèse que le Gouvernement sud-africain continuera d'insister sur des conditions préalables et de bafouer les résolutions antérieures du Conseil de sécurité. Cette situation devrait inciter le Conseil de sécurité à trouver le moyen de sortir de cette stagnation et à prendre de nouvelles mesures pour assurer l'application du plan des Nations Unies.

En examinant la situation actuelle, nous ne devons pas perdre de vue un autre facteur. Il ne faut pas oublier que l'idée que se font de l'Afrique du Sud le monde et surtout les pays occidentaux est en train de changer profondément. La conviction que le temps presse et que des politiques beaucoup plus fermes doivent être élaborées et appliquées avec rigueur si l'on veut éviter une terrible catastrophe en Afrique du Sud gagne de plus en plus de terrain.

Il convient d'examiner avec soin toutes ces tendances afin que la communauté internationale appuie plus largement l'indépendance de la Namibie. Certes, nous devrions agir en tenant compte des résolutions antérieures de l'Organisation des

M. Türkmen (Turquie)

Nations Unies sur la question, mais nous devrions également essayer de tirer parti de l'évolution rapide de la situation pour faire plus fortement pression sur l'Afrique du Sud. Il va sans dire que cela nécessite avant toute chose que le Conseil de sécurité prenne une position ferme et efficace.

Le moment est certainement venu de demander au Gouvernement sud-africain d'accepter sans équivoque l'application de la résolution 435 (1978), sans couplage ni autre condition préalable, et nous espérons que le Conseil de sécurité sera cette fois-ci en mesure de prendre fermement et résolument position sur la question. La résolution que le Conseil de sécurité adoptera cette fois-ci devrait marquer le début de la fin de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

M. Türkmen (Turquie)

La Turquie, qui est membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, a toujours été étroitement associée aux événements intéressant la Namibie. Mon gouvernement n'a jamais manqué, durant les débats sur la question à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, de réitérer sa position. Nous croyons fermement que l'Afrique australe ne connaîtra pas la stabilité ou la paix tant que l'Afrique du Sud maintiendra par la force sa présence en Namibie, persistera à imposer le système d'apartheid au peuple de Namibie et menacera la paix et la sécurité de la région en se livrant à des activités militaires et à des actes d'agression au-delà des frontières de la Namibie et sur le territoire d'Etats voisins indépendants.

Dans ces circonstances, il nous paraît évident que le Conseil de sécurité doit envoyer un message on ne peut plus clair au Gouvernement sud-africain, à savoir que la communauté internationale exige l'indépendance immédiate de la Namibie. Un accord au Conseil de sécurité à ce stade serait de la plus haute importance.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Turquie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Je tiens à remercier le Conseil de l'occasion qui m'est offerte de prendre la parole au nom du Groupe des Etats arabes que j'ai l'honneur de présider ce mois-ci.

Monsieur le Président, j'aimerais, d'emblée, vous adresser les félicitations du Groupe arabe pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois. Je suis certain que votre expérience et votre habileté diplomatiques hors pair vous permettront de mener à bien les délibérations de ce conseil. De bonnes relations unissent votre pays et la nation arabe. Nous avons des intérêts communs et mutuels et nous entretenons des relations de bon voisinage.

Je ne saurais manquer, par la même occasion, de saluer et de remercier de la manière la plus sincère votre prédécesseur, Victor Gbeho, Représentant permanent d'un pays frère, le Ghana, et qui est aussi un collègue et ami, pour la façon magistrale dont il a conduit les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

Près de 10 années se sont écoulées depuis que le Conseil de sécurité a adopté, à l'unanimité de ses membres, les résolutions 435 (1978) et 439 (1978) contenant le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Hélas, le peuple

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

namibien reste privé de son droit à disposer de lui-même et aspire toujours à la liberté et à l'indépendance. Jour après jour, les Namubiens sont en butte à l'assassinat, à l'exil, à l'oppression, aux souffrances les plus diverses et aux arrestations arbitraires. Ils vivent sous la tristement célèbre loi martiale tout comme leurs valeureux frères sud-africains.

Le régime de l'apartheid continue d'être un régime intransigeant, cynique, arrogant et continue de faire fi de la volonté internationale. Nul ne peut rivaliser avec lui sur ce plan, sinon son sosie : l'entité raciste et sioniste en Palestine occupée, qui occupe les terres arabes, en chasse les habitants, les disperse, les terrorise et les massacre pour installer à leur place des colons venus de divers pays.

Les événements survenus au cours des deux dernières années montrent avec une précision consternante que le régime de la minorité blanche est capable de défier la communauté internationale en usant de sa machine de guerre contre le peuple namibien, contre les pays de première ligne et contre l'opposition interne.

Voilà pourquoi le Conseil de sécurité doit réagir d'urgence et avec la plus grande fermeté pour mettre un terme aux souffrances du peuple namibien. Nous appelons à une action internationale concertée car c'est la seule option pacifique possible pour mettre fin aux événements attristants dans ce pays opprimé et pour prévenir une nouvelle détérioration de la situation qui prélève un tribut toujours plus lourd en vies humaines.

Nous demandons, eu égard à cette question importante, qu'on s'aligne sur l'opinion internationale qui favorise l'isolement de Pretoria sur les plans politique, économique et social, en raison de la colonisation illégale de la Namibie et de la mise en place d'un régime abhorré et exécré, qualifié à juste titre de crime contre l'humanité tout entière. Cet appel a également été lancé à l'occasion des sommets arabes et islamiques, des réunions de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et du Mouvement des non-alignés, sans parler des Conférences de Vienne et de Paris sur la Namibie et les sanctions qu'il convient d'adopter contre l'Afrique du Sud. Ce sont là autant de rencontres qui ont préconisé une action sérieuse et sans équivoque, qui ont rejeté la politique de couplage défendue par certains et qui subordonne l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines d'Angola.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Au cours des 10 dernières années, la communauté internationale a eu recours au langage de la persuasion et du dialogue, que ce soit par l'intermédiaire de groupes de contact ou de ce que l'on a appelé la politique d'engagement constructif. Mais ce fut un échec sur toute la ligne car le régime raciste en a profité pour gagner du temps et pour user de subterfuges et d'atermolements pour resserrer l'étau sur ses victimes et pour imposer un régime fantoche que nul autre que lui ne reconnaît.

Le Conseil de sécurité arriverait-il à nous convaincre qu'user davantage de la persuasion est le bon choix? Pourrait-il nous en convaincre au vu des témoignages irréfutables qui nous parviennent et qui font état de répression, de violence, de tortures infligées aux hommes, aux femmes et aux enfants namubiens, de leur détention arbitraire et du déni de leurs droits politiques et civiques, d'assassinats politiques, au vu encore des agressions répétées contre les Etats africains voisins et des prétendues réformes absolument vides de sens? Quant à la seconde option, qui s'inscrit dans le cadre d'une solution pacifique de la question, à notre disposition, ce sont les sanctions obligatoires réclamées par la grande majorité des membres de la communauté internationale et leurs gouvernements.

Nous craignons fort que les dérobades répétées de certains n'entament sérieusement la crédibilité du Conseil de sécurité, qui est l'espoir ultime de tous les Etats et qui est le dépositaire de la paix et de la sécurité internationales. Voilà pourquoi le Conseil a un grave défi à relever en cette étape cruciale car le problème des sanctions obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte est inscrit en bonne place à l'ordre du jour de la plupart des instances internationales.

Nous lançons un appel pressant aux Membres du Conseil et des Nations Unies pour qu'ils portent secours au peuple namibien contre le régime raciste. Nous les implorons de renoncer aux considérations à courte vue et de dire oui à l'adoption de mesures précises et fermes contre le régime de Pretoria raciste.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Tel est l'appel humain et humanitaire qui fait résonner les murs des enceintes internationales. Ceux qui continuent de faire obstruction à l'adoption des mesures qui s'imposent ne servent pas les intérêts des peuples namibien et sud-africain. Ils font passer leurs intérêts égoïstes avant la vie des Namibiens, prolongeant par là même leur calvaire et leurs souffrances.

Les Etats arabes condamnent les agressions sud-africaines contre l'Angola, pays frère, et réaffirment leur plein appui au droit de légitime défense de l'Angola contre les agressions sud-africaines.

Pour terminer, nous condamnons avec vigueur la colonisation illégale de la Namibie par le régime de l'apartheid inhumain. Nous condamnons également le pillage de ses ressources et de ses richesses. Nous sommes pleinement solidaires du peuple namibien héroïque qui lutte, sous la conduite de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul représentant authentique. Nous demandons à la communauté internationale de lui fournir toute l'assistance nécessaire pour que la liberté du peuple namibien ne soit pas un vain mot.

Les Etats arabes se sont engagés à boycotter l'Afrique du Sud, conformément aux résolutions de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de l'Organisation des Nations Unies. Le Groupe des Etats arabes renouvelle son engagement à l'égard de toute résolution adoptée par le Conseil afin de renforcer les mesures internationales, de mettre un terme au régime d'apartheid et de permettre l'accession de la Namibie à l'indépendance.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue dans l'exercice de vos hautes fonctions de président du Conseil de sécurité. Nous sommes persuadés que, grâce à votre grande expérience diplomatique et politique, les travaux dont le Conseil doit s'acquitter pendant ce mois d'octobre seront couronnés de succès.

Nous voudrions également féliciter l'Ambassadeur Gbeho, du Ghana, qui a assumé la présidence du Conseil de sécurité le mois dernier.

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

Nous tenons aussi à souhaiter la bienvenue à M. Martti Ahtisaari, Représentant spécial du Secrétaire général, dont nous louons hautement les efforts en faveur de l'indépendance du peuple namibien.

Notre monde contemporain complexe devient de plus en plus interdépendant. Par conséquent, la solution du problème namibien est indissociable de l'assainissement général du climat politique sur notre planète, de la cessation de la course aux armements et de la lutte pour la création d'un système général de sécurité et de paix internationales.

Depuis des années, la situation en Namibie est tendue, car Pretoria continue ses incursions agressives contre les pays indépendants voisins et essaie de les soumettre à son diktat et de les déstabiliser. Outre qu'il essaie de perpétuer l'occupation illégale de la Namibie, le pillage de ses ressources naturelles et la répression de sa population, il se livre à des manoeuvres et à des machinations politiques comme, par exemple, la création d'un prétendu "gouvernement intérimaire" et autres supercheries de même acabit. Cette situation tendue en Namibie, qui représente une menace grave à la paix et à la sécurité internationales, inquiète profondément la communauté internationale.

Au printemps dernier, le Conseil de sécurité a examiné, une fois de plus, la question de Namibie. Le veto de deux membres permanents du Conseil de sécurité a de nouveau empêché l'adoption d'un projet de résolution qui, étant donné que l'Afrique du Sud refuse toujours d'appliquer la résolution 435 (1978), aurait pu amener Pretoria, par l'imposition de sanctions obligatoires conformément au Chapitre VII de la Charte, à accepter de régler le problème namibien.

En août dernier, le Conseil de sécurité a, une fois de plus, par une déclaration de son président, demandé à l'Afrique du Sud d'appliquer pleinement les dispositions des résolutions 385 (1976) et 435 (1978).

Le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine et la quasi-totalité des pays du monde ont, à maintes reprises, exprimé leur appui résolu à l'arrêt immédiat de l'occupation illégale de la Namibie et à l'accession de ce territoire à une indépendance authentique. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a également oeuvré activement en faveur de cette indépendance et a récemment élaboré, à une réunion ministérielle, un projet de résolution dont l'Assemblée générale sera saisie.

Toutes les décisions des Nations Unies et, en particulier, les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité représentent une base réelle,

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

généralement acceptée, de règlement de la question. Il s'agit maintenant d'appliquer ces décisions déjà concertées.

Cependant, Pretoria continue de faire fi des exigences de la communauté internationale et d'entraver la mise en oeuvre des décisions de l'Organisation; la déclaration que son représentant a faite aujourd'hui nous en a encore donné la preuve. Il est parfaitement clair que le régime de Pretoria n'aurait pu saboter le processus de décolonisation de la Namibie depuis tant d'années - l'Organisation des Nations Unies a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie depuis plus de 20 ans - s'il agissait seul et s'il ne jouissait pas de l'appui de certains protecteurs influents.

En dépit des décisions sans ambiguïté de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud s'obstine à lier le problème de l'indépendance de la Namibie à des questions extrinsèques, tel le retrait des troupes internationalistes cubaines de l'Angola. Ce couplage est catégoriquement rejeté par la majorité écrasante de la communauté internationale, comme le montre la discussion qui se déroule ici au Conseil de sécurité. Cette fameuse politique du couplage n'est qu'une tentative faite par le régime raciste sud-africain pour créer un obstacle artificiel à l'exercice, par le peuple namibien, de son droit à une autodétermination et une indépendance authentiques.

On note dans le rapport complémentaire du Secrétaire général concernant la question de Namibie, comme dans les rapports précédents :

"Malheureusement, différentes tentatives faites ces dernières années pour arrêter les dispositions relatives au déploiement en Namibie du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), afin de commencer à mettre en oeuvre le plan des Nations Unies, ont échoué du fait que l'Afrique du Sud insiste sur le préalable du couplage." (S/19234, par. 25)

Il est grand temps de prendre des mesures effectives contre le régime raciste sud-africain, afin d'amener Pretoria à permettre à la Namibie d'accéder à une indépendance authentique. Il faut s'efforcer d'y parvenir en commun, comme le note M. Mikhaïl Gorbatchev, dans son article "Réalités et garanties de la sécurité dans le monde" :

"Une meilleure concertation s'imposerait dans la lutte contre l'apartheid, qui est l'un des facteurs de déstabilisation qui revêtent une importance internationale." (S/19143)

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

La République socialiste soviétique d'Ukraine exige résolument une cessation immédiate et inconditionnelle de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, le retrait de ce territoire des forces armées et de l'administration de l'Afrique du Sud, ainsi que l'exercice libre et sans contraintes par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance dans l'unité territoriale, y compris Walvis Bay et les îles côtières, et le transfert de tous les pouvoirs au peuple namibien dans la personne de son seul représentant authentique, la SWAPO.

La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine engage le Conseil de sécurité à accéder à la demande de l'écrasante majorité des membres de la communauté internationale et à prendre des mesures efficaces contre le régime raciste en Afrique du Sud, en adoptant des sanctions obligatoires globales au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

D'autres mesures contre le régime raciste de l'Afrique du Sud pourraient jouer un rôle utile jusqu'à ce que des sanctions obligatoires globales soient adoptées. A cet égard, le commerce du pétrole et des produits pétroliers avec l'Afrique du Sud a un grand rôle à jouer, ces produits étant très importants pour l'économie de l'Afrique du Sud. A l'heure actuelle, le Groupe intergouvernemental chargé de contrôler les livraisons et l'expédition du pétrole et des produits pétroliers à l'Afrique du Sud, dont la République socialiste soviétique d'Ukraine est membre, prépare un rapport sur cette question qu'elle présentera à l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Groupe possède de nombreuses preuves faisant état de livraisons continues de cette matière stratégique au régime raciste. A notre avis, le Conseil de sécurité pourrait examiner la question de l'imposition d'un embargo obligatoire sur la livraison et l'expédition du pétrole et des produits pétroliers à l'Afrique du Sud. D'autres mesures sélectives pourraient également être utiles. Toutefois, afin que ces mesures soient efficaces, elles doivent être obligatoires pour tous.

Un certain nombre d'appels ont déjà été lancés, notamment dans les résolutions 566 (1985) et 569 (1985), qui ont été adoptées lorsque la République socialiste soviétique d'Ukraine était membre du Conseil de sécurité. Ces résolutions contiennent des appels pressants en faveur de l'adoption d'un certain nombre de mesures volontaires contre le régime raciste d'Afrique du Sud. Il est grand temps de les rendre obligatoires.

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

L'élimination des arrangements racistes en Namibie et en Afrique du Sud au moyen d'un règlement politique serait dans l'intérêt de tous les peuples. Nous devons chercher et trouver les modalités d'un tel règlement. Je le répète : une mesure vraiment efficace devrait se traduire uniquement par des sanctions obligatoires globales.

La juste lutte du peuple namibien sous l'égide de la SWAPO, lutte pour l'indépendance nationale et la liberté qu'il a menée par tous les moyens à sa disposition, sera toujours soutenue pleinement par la République socialiste soviétique d'Ukraine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Ukraine des paroles aimables qu'il a bien voulu m'adresser.

L'orateur suivant est le représentant du Kenya. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KIILU (Kenya) (interprétation de l'anglais) : Monsieur, ma délégation est heureuse de vous voir présider les délibérations de cet important débat sur la situation en Namibie. Votre pays, l'Italie, a, par le passé, joué un rôle de premier plan pour résoudre les problèmes qui règnent en Afrique. Nous sommes particulièrement reconnaissants à l'Italie pour l'aide massive qu'elle a accordée à l'Afrique lors de la famine et de la sécheresse récentes qui se sont abattues sur notre cher continent. Nous espérons qu'avec vos talents de diplomate averti, vous mènerez les débats de ce conseil à bon terme.

Ma délégation aimerait également transmettre sa profonde reconnaissance à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Ghana, M. l'Ambassadeur James Victor Gbeho, qui a habilement dirigé les affaires du Conseil durant le mois de septembre. Le Ghana est un pays africain que nous saluons chaleureusement sur notre continent pour le rôle de premier plan qu'il a joué en ouvrant l'ère de l'indépendance à l'Afrique noire. Il n'est donc pas surprenant que ce pays ait des fils et des filles dignes d'éloges, tels que l'Ambassadeur Gbeho dont l'Afrique est fière.

Notre reconnaissance s'adresse également à tous les autres membres du Conseil pour avoir permis à ma délégation de participer à ce débat qui touche de très près ma délégation et d'autres délégations africaines.

Ma délégation s'abstiendra de relater la triste histoire de cette question, qui a été présentée avec une grande éloquence dans les déclarations du Président du Groupe africain pour le mois d'octobre, le Représentant permanent de Madagascar, le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Secrétaire aux

M. Kiilu (Kenya)

affaires étrangères de la SWAPO. En demandant la convocation du Conseil de sécurité, le Groupe africain aux Nations Unies a été motivé par la détérioration de la situation en Namibie, en raison de l'occupation illégale continue de ce territoire par le régime raciste d'Afrique du Sud. Le Kenya condamne avec véhémence l'obstination avec laquelle le régime raciste refuse de respecter les résolutions et les décisions du Conseil de sécurité et notamment les résolutions 385 (1976) et 435 (1978), qui énoncent le plan d'indépendance des Nations Unies pour la Namibie.

Au cours des examens antérieurs de cette question, on a recommandé d'être patients à la communauté internationale et, notamment, au Groupe des Etats africains. Entre-temps, la Namibie est toujours sous l'occupation illégale, tandis que le régime raciste persiste avec ses tentatives tortueuses à contrecarrer la volonté de la communauté internationale et cherche, au contraire, à installer un régime de fantoches obséquieux, de façon à pouvoir continuer à utiliser le Territoire namibien comme tremplin pour ses activités de déstabilisation contre l'Angola et autres Etats africains voisins indépendants.

Ma délégation tient à saluer le courage du peuple namibien pour la lutte vaillante qu'il mène sous l'égide de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien. Nous félicitons la SWAPO de sa prévoyance et de sa magnanimité qui se sont manifestées lorsqu'elle a déclaré qu'elle était prête à signer et à observer un accord de cessez-le-feu avec le régime raciste, de façon à faciliter la mise en oeuvre du plan d'indépendance pour la Namibie du Conseil de sécurité, tel qu'il est énoncé dans sa résolution 435 (1978). A cet égard, le Kenya souhaite exprimer toute sa reconnaissance au Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il déploie afin de mettre en place les arrangements administratifs et logistiques nécessaires à la mise en oeuvre du plan d'indépendance de la Namibie. Dans la conclusion de son rapport du 27 octobre 1987, le Secrétaire général déclare :

"Malheureusement, différentes tentatives, faites ces dernières années pour arrêter les dispositions relatives au déploiement en Namibie du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) afin de commencer à mettre en oeuvre le plan des Nations Unies, ont échoué du fait que l'Afrique du Sud insiste sur le préalable du couplage. Malgré tout, je reste persuadé que, si la question de Namibie est réexaminée avec réalisme en ayant véritablement à coeur le bien-être des habitants du Territoire, il devrait être possible d'ouvrir la voie à l'application du plan des Nations Unies."

(S/19234, par. 25)

M. Kiilu (Kenya)

A cet égard, le Kenya demande la mise en oeuvre immédiate de la résolution 435 (1978) sans aucune modification. Nous rejetons tout couplage de l'indépendance namibienne à des facteurs étrangers tels que le retrait des troupes cubaines de l'Angola, qui relève des prérogatives de l'Angola, Etat souverain et indépendant.

Dans ce but, nous prions le Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires pour permettre au Secrétaire général de procéder au déploiement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition. Pour sa part, le Kenya continuera d'apporter sa modeste contribution dans le cadre des Nations Unies et à la SWAPO jusqu'à l'accès de la Namibie à la complète indépendance. Ainsi, nous constatons avec satisfaction que le rapport du Secrétaire général confirme que toutes les questions en suspens relatives à la mise en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ont maintenant trouvé une solution. Nous espérons donc vivement que tous les membres du Conseil de sécurité, y compris les Etats membres permanents dont les votes négatifs ont, par le passé, empêché le Conseil d'agir de façon positive, se joindront pour adopter à l'unanimité une résolution en vue de la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Kenya pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SVOBODA (Canada) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je vous suis des plus reconnaissants, à vous ainsi qu'au Conseil, d'avoir bien voulu accorder de nouveau à mon pays l'occasion de participer au débat en cours. Je dois dire toutefois que le fait, en lui-même, qu'un tel débat s'impose ne peut que susciter un sentiment d'amertume. Il est tragique pour le peuple de Namibie que, deux décennies après la révocation par l'Assemblée générale du mandat de l'Afrique du Sud sur ce territoire, ce peuple se voie toujours refuser l'exercice de son droit à l'autodétermination.

C'est une insulte et un affront à la communauté internationale que nous soyons encore dans l'obligation de demander à l'Afrique du Sud de mettre fin à son occupation illégale et immorale de la Namibie, neuf ans après l'adoption, par le Conseil, de la résolution 435 (1978). Si notre patience est à bout, notre détermination de faire en sorte qu'une solution intervienne avant que 10 ans ne se soient écoulés ne cesse de s'accroître.

M. Svoboda (Canada)

Dans son nouveau rapport sur la question de Namibie, le Secrétaire général a présenté au Conseil un compte rendu succinct des événements survenus depuis avril dernier en ce qui concerne les efforts visant la mise en oeuvre des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) sur l'indépendance de la Namibie. Les entretiens menés par le Secrétaire général et ses collaborateurs ont démontré l'engagement inébranlable du Secrétaire général de s'acquitter, fidèlement et consciencieusement, du mandat qui lui a été confié par le Conseil. Le Canada admire en outre l'engagement des dirigeants de la région qui déploient depuis si longtemps de si grands efforts en vue de la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). Leur engagement et leur persévérance acharnée ont pour nous valeur d'exemple. Nous ne relâcherons pas nos efforts.

Il y a deux semaines, les chefs de gouvernement du Commonwealth se sont réunis à Vancouver afin de débattre entre autres questions internationales pressantes, de la situation en Afrique australe, y compris en Namibie. Le Premier Ministre du Canada, le Très Honorable Brian Mulroney, a uni sa voix à celle d'autres dirigeants de tous les continents lorsqu'il a exprimé de vives inquiétudes devant l'impasse à laquelle se heurte le processus d'accession de la Namibie à l'indépendance.

Le Canada et d'autres membres du Commonwealth ont renouvelé leur détermination collective et individuelle d'amener l'Afrique du Sud à démanteler l'odieux système de l'apartheid et à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie. Lors de la réunion que le Commonwealth avait tenue précédemment à Nassau, il a été clairement indiqué que l'action du Commonwealth à l'endroit de l'Afrique du Sud visait tout autant à garantir le respect, par ce pays, des vœux de la communauté internationale à propos de la question de Namibie. La Conférence de Vancouver a réitéré cet objectif.

De par sa participation au Groupe de contact, le Canada a été étroitement associé à l'élaboration des plans d'accession de la Namibie à l'indépendance et il continue de souscrire intégralement à la résolution 435 (1978). Cette résolution comporte le seul cadre général universellement accepté d'une transition pacifique du Territoire vers l'indépendance. L'indépendance de la Namibie doit se faire dans le respect des vœux du peuple namibien, vœux qui seront exprimés dans des élections libres tenues sous la surveillance et le contrôle des Nations Unies. Le Canada est disposé, avec le Groupe de contact, à s'acquitter intégralement de son rôle dans toutes les modalités de mise en oeuvre de ce plan de règlement pour la Namibie.

M. Svoboda (Canada)

Comme l'indique le texte du projet dont est saisi le Conseil, toutes les questions en suspens relatives à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) ont maintenant été résolues. L'Afrique du Sud a proclamé son intention d'appliquer ce plan. Malheureusement, sa politique contredit ses déclarations d'intention. En soulevant systématiquement de nouveaux problèmes qui n'ont rien à voir avec la question et en imposant des conditions préalables étrangères à l'indépendance de la Namibie, Pretoria a perpétué son emprise sur ce territoire.

Comme le Secrétaire général le fait remarquer dans son rapport, le Gouvernement sud-africain continue d'assujettir la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) à un accord préalable sur le retrait des troupes cubaines d'Angola. Le Ministre sud-africain des affaires étrangères affirme que la présence de troupes cubaines en Angola fait peser une grave menace sur la Namibie et empêche la tenue d'élections libres et équitables. Cet argument ne mérite absolument pas d'être retenu. L'Afrique du Sud n'a pas le droit de tenir la Namibie en otage de telles questions étrangères et sans pertinence. Il ne fait pas de doute que l'obstacle le plus important à l'indépendance de la Namibie, c'est l'occupation illégale et l'oppression de l'Afrique du Sud, ainsi que son rejet du droit du peuple namibien à des élections libres et équitables sous les auspices des Nations Unies.

L'intransigeance de l'Afrique du Sud a pour seul effet de prolonger les souffrances et l'oppression subies par le peuple namibien, dont les droits politiques et les droits de l'homme fondamentaux sont déniés depuis si longtemps. La poursuite de la dégradation de la situation nous inspire de vives inquiétudes et nous condamnons la répression brutale pratiquée à l'encontre du peuple namibien par les forces d'occupation sud-africaines, particulièrement dans la zone dite "opérationnelle", dans le Nord de la Namibie. Les interminables tactiques dilatoires de l'Afrique du Sud, son oppressive occupation militaire de la Namibie, son utilisation de ce territoire comme base de lancement d'opérations militaires dirigées contre ses voisins, ainsi que la mise en place d'une prétendue "administration provisoire" visant à bafouer la volonté du peuple namibien : ce sont là autant d'éléments qui témoignent du mépris total de l'Afrique du Sud à l'égard des droits légitimes des Namibiens et des exigences de la communauté internationale.

La liberté de la Namibie ne se heurte qu'à un seul obstacle : l'intransigeance de l'Afrique du Sud. Le défi à relever consiste à trouver des moyens d'accentuer

M. Svoboda (Canada)

des pressions en faveur du changement dont le gouvernement de Pretoria ne puisse se permettre de faire fi et qui l'obligent à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie.

En cette semaine de solidarité avec le peuple namibien, il convient de rappeler un passage de la conclusion du rapport du Secrétaire général :

"si la question de Namibie est réexaminée avec réalisme en ayant véritablement à coeur le bien-être des habitants du Territoire, il devrait être possible d'ouvrir la voie à l'application du plan des Nations Unies." (S/19234, par. 25)

Nous n'ignorons pas que des obstacles demeurent sur la voie menant à cet objectif mais il nous faut partager l'espoir qu'incarne cette affirmation du Secrétaire général.

Le projet de résolution présenté au Conseil autorise le Secrétaire général à prendre immédiatement des dispositions en vue d'arranger un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la SWAPO afin d'appliquer les mesures administratives et autres mesures concrètes nécessaires à la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition. Nous exhortons le Secrétaire général à poursuivre ses efforts, y compris ceux qui sont envisagés dans la résolution 435 (1978).

L'accession de la Namibie à l'indépendance ne doit pas rester un rêve impossible à réaliser; elle doit devenir une réalité inéluctable. Le défi que doivent relever le Conseil et la communauté internationale consiste à garantir que cette accession à l'indépendance intervienne bientôt et par des moyens pacifiques.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Canada pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Ethiopie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TADESSE (Ethiopie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous exprimer et d'exprimer, par votre intermédiaire, aux autres membres du Conseil de sécurité, la profonde reconnaissance de ma délégation pour l'occasion que vous nous avez offerte de prendre part au débat sur cette question très importante. Nous sommes convaincus que, sous votre sage direction, le Conseil mènera à bien ses travaux et s'acquittera de ses responsabilités à l'égard du peuple opprimé de la Namibie.

Qu'il me soit permis également de féliciter mon cher collègue, le représentant permanent du Ghana, l'Ambassadeur James Victor Gbeho, pour la manière excellente dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois chargé de septembre. Je voudrais également rendre hommage à notre éminent Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, pour l'attention qu'il apporte aux problèmes du peuple namibien et les efforts énergiques qu'il fait pour faciliter l'application des décisions du Conseil de sécurité en général, et de la résolution 435 (1978) en particulier.

Etant donné l'importance que nous attachons tous à la question de Namibie, je peux déclarer en toute assurance que, dès maintenant, l'attention de la communauté internationale est braquée sur le Conseil de sécurité des Nations Unies. Les combattants de la liberté dans leur patrie occupée, les exilés dans leur refuge et la communauté mondiale dressée contre Pretoria, tous attendent le verdict que rendra ce conseil dans l'exercice des pouvoirs que lui confère la Charte. Sachant quels sont ces pouvoirs, nous nous tournons, nous aussi, vers le Conseil de sécurité pour obtenir que soit réparée la grave injustice dont le peuple de Namibie est victime.

Il y a un peu plus de 12 ans, le 30 janvier 1976, à la suite de l'adoption de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, la communauté internationale avait enfin espéré que la question namibienne serait résolue définitivement. Dans cette résolution vigoureuse, le Conseil demandait, entre autres, le retrait immédiat de l'administration illégale maintenue par l'Afrique du Sud dans le Territoire international et le transfert des pouvoirs au peuple de Namibie avec l'assistance des Nations Unies. Dans cette même résolution, le Conseil exigeait que l'Afrique du Sud respecte cette décision et fasse d'urgence une déclaration solennelle marquant qu'elle acceptait les dispositions de la résolution.

Le refus de respecter les décisions de la communauté internationale est tellement inhérent à la mentalité boer qu'en réponse à cette demande du Conseil, moins de deux mois après l'adoption de la résolution 385 (1976), le régime raciste

M. Tadesse (Ethiopie)

de Pretoria envahissait l'Angola et, en juillet 1976, utilisait le Territoire international de la Namibie comme base de lancement d'attaques armées contre la Zambie. On peut citer ainsi des milliers de cas de refus de l'Afrique du Sud à respecter les décisions du Conseil. Mais la meilleure preuve en est son occupation continue de la Namibie et sa présence illégale dans le Territoire international. A la suite de cela, entre 1976 et 1978, le Conseil de sécurité a adopté une série de résolutions. Mais, là encore, ces résolutions sont restées lettre morte.

Ce qui s'en est suivi est évident. Les objectifs visés par les décisions n'ont pas été réalisés, la SWAPO, malgré son attitude constructive, a essuyé une rebuffade et Pretoria persiste, à ce jour, à occuper illégalement la Namibie, où il terrorise la population innocente. Les Namibiens vivent quotidiennement dans la terreur. Les arrestations, les disparitions, les détentions sans procès et les assassinats de sang-froid sont devenus monnaie courante : c'est la méthode qu'emploie systématiquement Pretoria pour étouffer la voix du peuple qui exige la liberté et l'indépendance.

La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité du 29 septembre 1978 marquait un nouvel effort de la communauté internationale destiné à rendre justice au peuple namibien et à restaurer la paix dans la sous-région. Au cours des neuf années qui se sont écoulées depuis l'adoption de cette résolution, l'Afrique du Sud a manqué une occasion en or, se refusant le droit de jouir des fruits de son développement dans une société juste et pacifique. En déniaut aux Namibiens leur droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance et en sapant la volonté de la communauté internationale, l'Afrique du Sud de l'apartheid non seulement se prive des bienfaits de la liberté mais encore fait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales.

En dépit de l'adoption de la résolution 435 (1978), l'Afrique du Sud s'opiniâtre dans son intransigeance. Il en résulte une telle détérioration de la situation en Namibie que le Territoire est devenu une zone militaire avec la présence de plus de 100 000 hommes de troupe lourdement armés et des milliers d'hommes de l'infâme force de police secrète de l'Afrique du Sud. En outre, le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 435 (1978), contenu dans le document S/19234, exprime les préoccupations du Président de la SWAPO, Sam Nujoma, face aux "atrocités et massacres" perpétrés par ces forces racistes en Namibie.

M. Tadesse (Ethiopie)

A notre avis, et comme la réalité de la sous-région le montre clairement, par son intransigeance et son refus de respecter les décisions du Conseil de sécurité et les normes régissant la conduite internationale des Etats, le régime raciste sud-africain a manifestement déclaré la guerre à la communauté internationale. Si ce n'est pas le cas, alors nous ne comprenons pas la logique qui sous-tend un tel défi et de tels préparatifs de guerre. Nous avons la résolution 435 (1978) comme base de règlement négocié de la question namibienne et la SWAPO a exprimé sa volonté, réaffirmée hier devant le Conseil, de signer immédiatement un accord de cessez-le-feu pour mettre en oeuvre le plan des Nations Unies pour l'accession du Territoire à l'indépendance. Donc, les seuls obstacles sont l'intransigeance de Pretoria, alimentée par l'abus du droit de veto par certains membres permanents du Conseil de sécurité qui préconisent également la politique dite d'engagement constructif et l'insistance de Pretoria à imposer le subterfuge du couplage.

Fidèle à sa position inébranlable, ma délégation estime fermement que les parties au conflit sont le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, et le régime raciste de Pretoria. Le plan des Nations Unies, tel qu'énoncé dans la résolution 435 (1978), est la seule base pratique de règlement négocié de la question de Namibie. Nous sommes convaincus que la référence à la présence des troupes cubaines en Angola est non seulement une question extrinsèque au plan lui-même, qui a été mis au point et accepté par tous les membres du Conseil, mais aussi une tentative faite pour donner une dimension Est-Ouest à cette question qui est, fondamentalement, une question de décolonisation.

Tant que la Namibie n'aura pas accédé à l'indépendance, les Nations Unies seront tenues de donner suite aux promesses faites au peuple du Territoire. Aucun organe, aucune organisation n'est mieux équipé que le Conseil de sécurité des Nations Unies pour répondre aux aspirations fondamentales du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance. Notre demande est très simple. Nous lui demandons d'exercer pleinement son autorité. Comme le Secrétaire général le demande dans son rapport du 27 octobre, le Conseil doit pouvoir ouvrir la voie à la mise en oeuvre du plan des Nations Unies. Pour pouvoir appliquer ses propres décisions, le Conseil doit maintenant prendre des mesures plus rigoureuses. Au cas où l'Afrique du Sud continuerait à défier l'Organisation, le Conseil devrait alors adopter des mesures au titre du Chapitre VII de la Charte.

Quant à nous, nous félicitons la SWAPO d'avoir le courage de ses convictions et de rechercher la liberté et l'indépendance au moyen d'un règlement négocié.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Ethiopie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Mozambique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. DOS SANTOS (Mozambique) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je vous félicite de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et je suis persuadé que vos grandes qualités de diplomate vous permettront de vous acquitter au mieux de vos responsabilités. Mon pays, le Mozambique, et le vôtre, l'Italie, entretiennent les meilleures relations. Au cours de la lutte de libération de mon pays, nous avons toujours trouvé consolation et appui auprès de votre peuple. A la différence de ce qui s'est passé dans certains pays occidentaux, nous avons toujours trouvé votre peuple prêt à épouser la cause de notre lutte. Après notre indépendance, ces relations se sont développées au point que votre pays est devenu maintenant notre premier partenaire en Europe occidentale.

Je ne vais pas féliciter mon frère aîné, le Représentant permanent du Ghana, de l'excellente manière dont il a dirigé le Conseil au cours du mois de septembre. Son pays et le mien entretiennent des relations si étroites et je bénéficie toujours tant de sa riche et longue expérience qu'en le félicitant, je me féliciterais moi-même.

Je voudrais également exprimer mes remerciements au Conseil, qui a généreusement accédé à ma demande de prendre part aux débats sur le point à l'examen, bien qu'il n'ait pas été aussi généreux à mon égard qu'à celui de mon frère, le Représentant permanent de la Zambie, à qui on a octroyé suffisamment de place pour qu'il ait à en changer lorsqu'il parle en plusieurs capacités.

C'est avec un sentiment de profonde frustration que nous nous réunissons aujourd'hui, 21 ans après la levée du mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie par les Nations Unies, pour dénoncer une fois encore l'occupation illégale continue de la Namibie par le régime raciste sud-africain.

La question de Namibie est l'une des plus débattues aux Nations Unies depuis la première session de l'Organisation, en 1946, lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution 65 (I). Depuis lors, cette question figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. De nombreuses résolutions ont été adoptées par les deux organes, y compris la résolution 2145 (XXI) de 1966 de l'Assemblée générale qui mettait fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire, et confiait aux Nations Unies la responsabilité directe de l'administration du Territoire; elle créait également le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, organe par l'intermédiaire duquel l'Organisation internationale

M. Dos Santos (Mozambique)

assumerait ses responsabilités envers le Territoire et son peuple jusqu'à l'accession à l'indépendance.

L'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité représentait le consensus auquel était parvenue la communauté internationale sur la question de Namibie. Le plan des Nations Unies pour la Namibie, qui figure dans la résolution 435 (1978), a été universellement accepté comme la seule base de règlement pacifique de la question. Son adoption a fait naître l'espérance de voir intervenir une solution négociée, juste et pacifique au problème. Ces espoirs, cependant, se sont progressivement évanouis du fait de l'intransigeance et de l'arrogance du régime raciste de l'Afrique du Sud et de la connivence d'une poignée de ses amis dont certains occupent un siège permanent à ce conseil.

Par des manoeuvres dilatoires persistantes, l'Afrique du Sud de l'apartheid a réussi à entraver le processus de l'indépendance de la Namibie. Son insistance sur le couplage de l'application de la résolution 435 (1978) et du retrait des forces cubaines de l'Angola est utilisée par le régime pour torpiller le processus d'indépendance de la Namibie. Il faut se rappeler que les troupes cubaines se trouvent en Angola à la demande du gouvernement légitime de ce pays, lorsqu'il a été envahi par l'Afrique du Sud en 1975. Il s'agissait d'une décision souveraine prise par un Etat souverain, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Ceux qui ont exigé de façon péremptoire le retrait des forces cubaines de l'Angola semblent avoir oublié que les troupes d'occupation sud-africaines se trouvent de façon permanente en Angola méridional depuis 1982, en violation flagrante de la Charte de notre organisation et des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

La Namibie a été utilisée systématiquement par les autorités d'occupation pour lancer des actes de terrorisme, d'agression et de déstabilisation contre les Etats voisins, particulièrement l'Angola. Alors même que nous sommes réunis ici, des soldats de l'Afrique du Sud se trouvent en Angola pour lutter contre un gouvernement légitime et contre son peuple.

Récemment, l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola a pris une ampleur sans précédent avec l'utilisation massive de ses forces aériennes contre des objectifs civils et économiques, ce qui s'est traduit par des pertes humaines et matérielles importantes.

M. Dos Santos (Mozambique)

Je suis persuadé que le Conseil reconnaîtra avec moi que les forces d'occupation sud-africaines ne se trouvent pas en Namibie à la demande de son peuple. En fait, la question essentielle qui se pose en Namibie est celle de la décolonisation et de l'occupation. Par conséquent, cette question devrait relever de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Les nouvelles récentes de Namibie sont alarmantes. Elles témoignent de la brutalité du régime d'occupation en Namibie et de son mépris total et cynique de la vie humaine et font état d'une répression toujours plus intense dans le pays, de la terreur et d'assassinats perpétrés par le régime raciste contre des innocents. Dans cette campagne de terreur, ni les maisons, ni les écoles, ni les églises ne sont épargnées. Le pillage des ressources naturelles de la Namibie et l'exploitation des ressources humaines du Territoire en collaboration avec des intérêts économiques étrangers continuent de plus belle. Cette pratique est en violation flagrante du décret No.1 de septembre 1974, adopté par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour protéger les ressources naturelles de la Namibie.

S'efforçant vainement d'exclure la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul représentant légitime du peuple namibien, du processus d'autodétermination, le régime raciste essaie toujours d'imposer une prétendue solution interne.

L'indépendance de la Namibie ne saurait être liée à des questions extrinsèques sans rapport avec elle. Nous estimons que la détermination du Conseil de sécurité à libérer la Namibie devrait dorénavant se refléter dans les actions de ses membres, notamment de ses membres permanents, pour que l'Afrique du Sud ne puisse plus se méprendre sur la position du Conseil. Il faut envoyer un message clair au régime raciste d'Afrique du Sud.

L'heure est venue d'appliquer pleinement la résolution 435 (1978) sans couplage ni condition préalable et nous espérons que le Conseil de sécurité sera en mesure d'adopter une position ferme et résolue sur la question.

Nous espérons sincèrement que cette fois, le Conseil de sécurité sera à même d'adopter une résolution permettant au Secrétaire général de donner effet sans tarder au plan pour l'indépendance de la Namibie, énoncé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

M. Dos Santos (Mozambique)

A ceux qui par le passé ont si imprudemment émis des votes négatifs chaque fois que des mesures efficaces et concrètes étaient proposées au Conseil, nous adressons ce message. Ils ne devraient pas laisser leurs intérêts économiques égoïstes étroits s'opposer à la quête de la justice et de la morale internationales, de la défense des droits fondamentaux de l'homme, de la dignité et de l'égalité des êtres humains.

M. Dos Santos (Mozambique)

L'indépendance de la Namibie peut être de nouveau différée mais elle ne saurait être refusée à jamais. Tant que l'indépendance de la Namibie sera différée, le peuple namibien connaîtra des souffrances physiques indicibles. Cependant, ses souffrances disparaîtront plus tôt qu'on ne le pense. La Namibie sera libre plus tôt qu'on ne le pense. Les relations raciales en seront affectées pour toujours. Combien de temps encore nos intérêts égoïstes nous empêcheront de voir les conséquences d'une telle situation? Ne semons pas les graines de futurs conflits raciaux dans la région.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Mozambique des paroles aimables qu'il m'a adressées. L'orateur suivant est le représentant du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ONONAIYE (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, au nom de la délégation du Nigéria, je vous félicite chaleureusement d'assumer la présidence du Conseil de sécurité en ce mois d'octobre. Nous savons que vos qualités de diplomate vous permettront de guider au mieux les travaux du Conseil. Nos espoirs sont à la mesure de l'importance que nous attachons à la question de Namibie et aux résultats positifs que nous attendons du débat sur ce sujet. Ma délégation tient également à rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Victor Gbeho, du Ghana. Durant sa présidence, le mois dernier, le Conseil de sécurité a connu une phase active et constructive, notamment en ce qui concerne l'une des questions brûlantes de notre époque. Le sujet qui nous occupe actuellement n'est pas moins important. Nous espérons que le Conseil de sécurité manifesterà la même unanimité d'intentions à l'égard du point dont il est saisi actuellement.

Le Conseil de sécurité se réunit une fois de plus pour débattre de la question de Namibie, son indépendance et la liberté de son peuple, plus de 20 ans après la levée du mandat de l'Afrique du Sud raciste sur ce territoire malheureux et enchaîné et près de 10 ans après que le Conseil de sécurité, que les fondateurs de notre organisation ont investi de la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a adopté la résolution 435 (1978) pour assurer la transition pacifique du Territoire vers l'indépendance. En tant que membre responsable de la communauté des nations, le Nigéria n'a pas la réputation de se livrer à une rhétorique débridée. L'histoire troublée de la Namibie qui,

M. Ononaiye (Nigéria)

entre autres, est un récit affligeant d'espoirs naissants transformés en déceptions incessantes, est bien connue de nous tous et de la communauté internationale dans son ensemble. Par conséquent, notre délégation ne s'adonnera pas à une litanie de répétitions. Les arguments ont été avancés et les solutions décrites.

Ce qui a malheureusement fait défaut, c'est la volonté politique et l'honnêteté, non de la part de la vaste majorité de la communauté mondiale, mais de la part d'une puissante minorité de gouvernements. Ceux qui continuent de garder l'indépendance de la Namibie en otage n'ont pas réussi à traduire leurs paroles en actes. C'est peut-être de propos délibéré qu'ils resserrent de plus en plus l'étau asphyxiant de l'apartheid de l'Afrique du Sud autour de la Namibie et de sa population. Il est paradoxal de constater que ceux qui ont réussi à mobiliser toutes les ressources dont ils disposaient pour combattre le fascisme hitlérien, les pays qui ont vigoureusement condamné l'apartheid, le fascisme et la discrimination raciale, les pays qui ont publiquement et de manière répétée proclamé leur attachement à la liberté, à la justice et à la dignité de l'homme apportent un soutien actif et une aide au régime de Pretoria dans sa colonisation condamnable, impitoyable et brutale du peuple namibien. Il est préoccupant de voir que ceux qui prêchent l'évangile de la démocratie continuent à adopter une attitude et à pratiquer des politiques qui, de toute évidence, font fi de la volonté exprimée de leurs propres populations, lesquelles, cela ne fait aucun doute, sont favorables à une indépendance immédiate et sans condition de la Namibie. Est-il possible que ceux qui soutiennent l'apartheid de l'Afrique du Sud n'aient rien appris et tout oublié de leur propre histoire? Ou bien accordent-ils leur soutien parce que les victimes de l'apartheid sont des Africains noirs? Qu'ils sachent qu'il est beau d'être noir et que nous sommes fiers de l'être.

Ma délégation pense que même si la liberté et l'indépendance de la Namibie peuvent être retardées par l'Afrique du Sud raciste et par ses alliés et ses partisans, elles ne pourront pas être refusées à jamais. L'histoire mondiale abonde d'exemples incontestables de victoires acquises et de justes causes défendues avec succès par des peuples opprimés et colonisés malgré un déploiement impressionnant de forces dirigées contre eux par leurs oppresseurs et leurs colonisateurs. Le peuple namibien prendra certainement, tôt ou tard, la place qui lui revient au sein de la communauté des nations libres parce que la justice et la

M. Ononaiye (Nigéria)

morale sous-tendent leur cause et leur marche inévitable vers la victoire que rien ne pourra arrêter.

Le Nigéria estime que ce qui est en jeu maintenant, c'est l'intégrité et l'autorité des Nations Unies, et notamment du Conseil de sécurité investi par notre charte d'une responsabilité sacrée. Le Conseil de sécurité doit affirmer son autorité et lever le masque de l'apartheid de l'Afrique du Sud. Les pays en développement, y compris le mien, se voient souvent rappeler d'un ton pharisaïque la nécessité de respecter et de défendre les obligations internationales qu'ils ont librement contractées. La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, dans laquelle figure le plan des Nations Unies pour la transition pacifique de la Namibie vers l'indépendance, émane de la libre volonté des nations, y compris les cinq pays occidentaux qui étaient parties aux négociations.

M. Ononaiye (Nigéria)

Il est simplement raisonnable que la communauté internationale exige de toutes les parties qui se sont engagées librement et volontairement à l'égard de la liberté et de l'indépendance de la Namibie de ne pas revenir sur leurs engagements. Il est très triste que des milliers de vies innocentes - des enfants, des femmes, des personnes âgées - aient été perdues et soient encore gaspillées en Namibie, à cause de tergiversations à propos de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. C'est une confiance trahie.

Le projet de résolution dont le Conseil est actuellement saisi a pour but de réaffirmer le rôle des Nations Unies de manière à permettre au peuple namibien d'acquérir sa liberté et son indépendance. Il s'agit d'une modeste demande que le Conseil de sécurité ne devrait pas hésiter à accepter. Ce projet demande simplement au Conseil d'autoriser le Secrétaire général à procéder à l'application de la résolution de ce conseil en arrangeant un cessez-le-feu entre les parties au conflit en Namibie et en mettant également en place le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) comme le prévoit expressément la résolution 435 (1978). Le Secrétaire général a indiqué à maintes reprises qu'avec le règlement de cette question du système électoral des élections supervisées par les Nations Unies envisagées au terme de la résolution 435 (1978), toutes les questions non résolues liées à l'application de ces résolutions ont été réglées. Le peuple namibien a affirmé à de nombreuses reprises qu'il était disposé à coopérer à l'application immédiate et totale de la résolution 435 (1978). La South West Africa People's Organization (SWAPO) n'a laissé aucun doute dans ses déclarations sur sa volonté et son désir de coopérer à l'application immédiate et totale de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Donnons tous maintenant, et permettons au Conseil de sécurité de donner au Secrétaire général les pouvoirs nécessaires pour qu'il commence à prendre les mesures administratives permettant l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie. Notre conseil doit aussi faire savoir à l'Afrique du Sud de l'apartheid qu'il est plus que las des prétextes étrangers et sans pertinence auxquels on a constamment recours pour faire fi de son autorité. Les amis et les alliés de l'Afrique du Sud devraient montrer à ce régime paria que la communauté mondiale des nations a décidé de choisir la voie de la liberté, de la dignité, de la justice, non seulement en Namibie, mais aussi dans l'ensemble de la région de l'Afrique australe. C'est cela que le projet de résolution dont nous sommes saisis cherche à

M. Ononaiye (Nigéria)

accomplir. C'est une modeste demande, c'est en fait le strict minimum que l'Afrique, le monde entier, en fait, puisse demander au Conseil de sécurité. Pour reprendre les paroles de l'un des plus nobles fils de l'Amérique, feu le docteur Martin Luther King Jr. :

"Il vient un temps où les hommes sont las d'être foulés aux pieds par l'oppression.

Il vient un temps où les hommes sont las d'être jetés dans un abîme d'exploitation et d'injustice harcelante...".

Le peuple namibien est las d'être opprimé et foulé aux pieds et le moment de le libérer des menottes qui lui ont été imposées par l'Afrique du Sud raciste est maintenant.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Nigéria des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

Le dernier orateur est le représentant du Pérou. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ALZAMORA (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, ma délégation se félicite de voir le représentant de l'Italie occuper actuellement la présidence du Conseil. Les pays en développement ont le sentiment que l'Italie contemporaine est proche de leurs inquiétudes et de leurs espoirs. Nous connaissons ses sentiments de solidarité universelle, sa vocation de liberté et de justice et son respect de la dignité de l'homme. Nous sommes certains que l'issue de ce débat sera conforme à ses principes et à ses valeurs.

En vous félicitant vivement, nous tenons aussi à féliciter l'Ambassadeur Victor Gbeho du Ghana, pour la manière compétente dont il a exercé la présidence pendant le mois de septembre.

Quand Aristote, dans la Grèce antique, écrivit la "Politique", il fit la distinction entre deux sortes de pouvoirs, le pouvoir politique qui veille sur les intérêts de la "polis", c'est-à-dire le peuple organisé en une communauté et le pouvoir despotique qui s'occupe exclusivement des intérêts tyranniques de ceux qui détiennent la force.

Vingt siècles plus tard, cette façon de classer le pouvoir peut encore s'appliquer en décrivant l'attitude de l'Afrique du Sud en Namibie : la tyrannie de la minorité colonialiste sur la majorité opprimée et la tyrannie de la rébellion de l'individu contre le mandat juridique et politique de la communauté internationale.

M. Alzamora (Pérou)

Ce sont cette conception et cet exercice tyranniques du pouvoir qui mettent l'Afrique du Sud en mesure de faire fi du droit international, de violer systématiquement les décisions des Nations Unies, de continuer, grâce à la pratique de l'apartheid, à commettre un crime contre l'humanité, à se moquer des mandats du Conseil de sécurité et, enfin, à devenir le cas unique et exclusif que constitue un Etat hors la loi.

L'indépendance de la Namibie est entravée par l'action d'un régime qui viole toutes les formes de l'ordre juridique mondial mais qui, paradoxalement, agit dans l'impunité et en violation du droit international, grâce aux veto du Conseil de sécurité. C'est peut-être pourquoi l'écrivain nigérian Wole Soyinka, lauréat du prix Nobel de littérature, en faisant allusion à la domination coloniale, a écrit :

"L'homme continuera à mourir aussi longtemps qu'il se contentera de la tyrannie".

Nous croyons dans le triomphe du droit et notre foi est celle de ceux qui persistent à croire que notre cause est juste et que nous n'accepterons pas la tyrannie. Nous sommes venus demander au Conseil de sécurité la liberté de la Namibie. En effet, le Conseil tient en main les clefs de la prison dans laquelle le peuple de Namibie est victime de l'occupation colonialiste sud-africaine, et c'est à lui qu'incombe la responsabilité de réparer cette grande atteinte au droit international, à la conscience universelle, à l'image et au prestige des Nations Unies, que ce veto a sapé également.

Sur leurs 42 ans d'existence, les Nations Unies, et le Conseil de sécurité en particulier, ont passé la moitié de cette période en butte aux affronts portés à leur autorité politique et morale par l'occupation illégale de la Namibie, et pratiquement 10 années face au mépris montré à l'égard de leur décision d'exécuter le plan des Nations Unies pour la Namibie.

M. Alzamora (Pérou)

Toutes ces considérations revêtent aujourd'hui d'autant plus d'actualités et de force qu'il existe des conditions objectives permettant de mettre en oeuvre le plan pour la Namibie, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, qui nous incitent à agir.

Le Pérou espère que ce contresens de l'histoire, cette atteinte au droit international, qui a été tolérée pendant si longtemps, fera place, dans la conscience des dirigeants et dans les décisions des gouvernements, à une politique nouvelle de renouvellement des critères et des procédures en faveur de la paix, de la sécurité, de la liberté et de la justice en Namibie, et que nous saurons tous saisir cette occasion pour permettre au Conseil, en adoptant le projet de résolution, de prendre l'engagement historique d'appliquer immédiatement le plan pour la Namibie et de sanctionner énergiquement toute révolte contre une telle décision.

Le Pérou célèbre en ce moment la Journée d'amitié entre le Pérou et l'Afrique, proclamée par le Gouvernement péruvien le 19 octobre 1986, pour réaffirmer chaque année, au Pérou et à l'extérieur du pays, le bien-fondé de la cause du peuple africain. Ce jour-là, au Pérou comme dans les ambassades péruviennes en Afrique, sont organisées des manifestations destinées à mettre en relief l'apport des valeurs culturelles africaines à la société péruvienne, la communauté d'intérêts qui unit les pays du tiers monde et la lutte contre la discrimination raciale.

Aussi, j'aimerais terminer mon intervention en citant un message du Président Alan García, à l'occasion de la Semaine de solidarité avec la Namibie et avec la SWAPO, où il était dit ce qui suit :

"Nous rendons un vibrant hommage à tous les patriotes namibiens qui ont sacrifié leur vie pour la dignité et la liberté, à leur mouvement de libération, que dirige héroïquement la SWAPO, aux combattants encore emprisonnés et aux victimes de persécutions et de violations des droits civils et des droits de l'homme. A tous et au peuple namibien tout entier, le Pérou renouvelle son appui inconditionnel et solidaire."

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Pérou pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits pour cette séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour aura lieu demain, vendredi 30 octobre 1987, à 10 h 30.

La séance est levée à 18 h 25.